

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1517

26 mai 2016

SOMMAIRE

Acquisitions Cogeco Cable Luxembourg	72774	MCJ Investments S.à r.l.	72775
Acquisitions Cogeco Cable Luxembourg II	72771	Melucta SA	72770
Aly S.à r.l.	72776	MIB MP Leipzig	72774
Art Deco Lux S.A.	72777	Moor Park Fortuny Holdings Luxembourg S.à r.l.	72775
Artemis Participations S.A.	72777	Moor Park Fortuny Luxembourg S. à r.l.	72775
Atelier de Coiffure Michel Sàrl	72815	MPITS 3 S.à r.l.	72770
AUB French Logistics No 3 Company S.à r.l.	72770	Nir Holding GmbH	72770
Avant S.A.	72814	PLT VII Holdco S.à r.l.	72804
Avant S.à r.l.	72814	rav Claudio Coello S.à r.l.	72779
Barolux S.A.	72772	Renaissance Entreprises S.A.	72814
Belmont S.A.	72777	R Select	72771
BioMatera Europe S.à r.l.	72772	rvp Claudio Coello S.à r.l.	72779
BMHRE 1	72778	S.I.F. International Holding S.A.	72770
BMHRE 2	72778	Signal Credit Opportunities (Lux) Investco I S.à r.l.	72771
BMHRE 7	72778	Silver Fox B 2014 S.à r.l.	72771
Brasero Participations S.A.	72777	Sofinos Ventures Lux. S.à r.l.	72816
Brittix S.A.	72773	Soft S.A.	72772
Cogeco International I	72774	Stray Street Investments S.A., SPF	72771
Cogeco International II	72771	Suez Energy International Luxembourg S.A.	72772
CORDET Direct Lending GP s.à r.l.	72774	Tanglewood Finance S.à r.l.	72773
Enovos International S.A.	72816	Tenzing CFO S.A.	72773
Kellia S. à r.l.	72791	Truffle Gourmet S.à r.l.	72773
Kühne & Nagel A.G.	72775	TRW Automotive Luxembourg S.à r.l.	72774
LBC Vesta Holdings S.à r.l.	72776		
LBP Lion Holdings S.à r.l.	72776		

Melucta SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 156.615.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 8 mars 2016.

Référence de publication: 2016076688/10.

(160041934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

**MPITS 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AUB French Logistics No 3 Company S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 108.809.

L'Associé Unique de la Société, immatriculé auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B108.808, a changé sa dénomination sociale d'AUB French Logistics N°. 2 Company S.à r.l. en MPIT Lux 3 S.à r.l. suivant les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 3 décembre 2016 par devant Maître Jacques Kessler et publiées le 2 mars 2016 au Mémorial C - N° 634, page 30421 et suivantes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2016.

Pour extrait conforme

Stephen Lawrence / Pii Ketvel / David Bannerman

Les Gérants

Référence de publication: 2016076700/17.

(160041908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Nir Holding GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 193.155.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 08 mars 2016.

Référence de publication: 2016076714/10.

(160041327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

S.I.F. International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 125.771.

Extrait des résolutions adoptées en date du 8 mars 2016 lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société S.I.F. International Holding S.A.

- Monsieur Alexandre TASKIRAN a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 23 décembre 2015;

- Monsieur Gianluca NINNO, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été coopté administrateur de la Société avec effet au 23 décembre 2015. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.I.F. International Holding S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016076779/17.

(160042067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Signal Credit Opportunities (Lux) Investco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F: Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 201.161.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés
Maître Jacques KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2016076787/13.

(160042101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Silver Fox B 2014 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 193.038.

Les statuts coordonnés au 19 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mars 2016

Référence de publication: 2016076788/10.

(160041814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Stray Street Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 197.563.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 8 mars 2016.

Référence de publication: 2016076793/10.

(160041496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

R Select, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 191.722.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 2016.

Référence de publication: 2016076752/10.

(160041932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

**Cogeco International II, Société à responsabilité limitée,
(anc. Acquisitions Cogeco Cable Luxembourg II).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 172.888.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mars 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016076945/11.

(160042407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Barolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 183.547.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 6 mars 2016

- Monsieur Jean CHAUSSE est nommé Président du Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Monsieur Chausse assumera cette fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en avril 2016.

- Monsieur François REMY, Directeur Général Pays, demeurant professionnellement au 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 est nommé comme Administrateur-Délégué de la Société. Lui sont conférés la gestion journalière et la représentation de la Société ainsi qu'un pouvoir individuel de signature. Son mandat d'Administrateur-Délégué prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire d'avril 2016.

Référence de publication: 2016081815/15.

(160048800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Soft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 98.239.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mars 2016.

Référence de publication: 2016076830/10.

(160041998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

BioMatera Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 3A, Sentier de l'Espérance.

R.C.S. Luxembourg B 191.758.

Extrait de la résolution unique prise par le Gérant Unique en date du 21 Décembre 2015

Résolution unique

Le Gérant Unique décide de transférer le siège social de la Société BIOMATERA EUROPE établi actuellement au 17 Boulevard Royal, L-2449, Luxembourg au 3A Sentier de l'Espérance, L-1474, Luxembourg avec effet au 15 janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 Décembre 2015.

Hance Law Avocats

Olivier Hance

Le domiciliataire / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2016081801/16.

(160048359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Suez Energy International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 97.959.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016076839/13.

(160041726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Tenzing CFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 105.150.

La décision suivante a été prise par le conseil d'administration de la Société en date du 19 janvier 2016:
renouvellement du mandat de Ernst & Young S.A. en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, avec effet immédiat et pour une période arrivant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2016.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2016.

Pour la Société
Marketa Stranska
Administrateur

Référence de publication: 2016076853/15.

(160041368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Tanglewood Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: USD 18.100,00.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 1, rue Hildegard von Bingen.
R.C.S. Luxembourg B 87.210.

Suite aux résolutions du conseil de gérance de la Société en date du 7 mars 2016:
L'adresse du siège de la Société a été modifiée et est devenue 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg au lieu de 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg à partir du 1^{er} janvier 2016.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tanglewood Finance S.à r.l., en liquidation volontaire
Geoffrey Denis L. Picrit
Liquidateur

Référence de publication: 2016076860/15.

(160041545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Truffle Gourmet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 175.803.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 8 mars 2016.
Référence de publication: 2016076874/10.

(160041838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Brittix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 172.071.

Messieurs DONATI Régis, DE BERNARDI Alexis et VEGAS-PIERONI Louis démissionnent de leur poste d'administrateurs. Monsieur REGGIORI Robert démissionne de son poste de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 21.03.2016.
Pour extrait sincère et conforme
Pour BRITTIX S.A.
MANACO S.A.
Signature

Référence de publication: 2016081837/14.

(160048938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

TRW Automotive Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 171.895.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 2016.

Référence de publication: 2016076875/10.

(160041741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Cogeco International I, Société à responsabilité limitée,

(anc. Acquisitions Cogeco Cable Luxembourg).

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 172.900.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mars 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016076943/11.

(160042325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

CORDET Direct Lending GP s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 189.384.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 1896 du 5 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2016073965/12.

(160038223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

MIB MP Leipzig, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 137.940.

EXTRAIT

Il a été relevé une erreur matérielle dans l'orthographe du prénom du gérant de classe B, à savoir, Monsieur Reiner WEIDT. Il y a lieu de lire, Monsieur Rainer WEIDT.

En outre, l'adresse de ce gérant a changé comme suit:

- 19 Orffweg, D-42289 Wuppertal, Allemagne

Luxembourg, le 18 mars 2016.

Pour MIB MP LEIPZIG

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2016082182/16.

(160048380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Moor Park Fortuny Holdings Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.356.

Extrait des résolutions prise par l'associé unique le 1^{er} décembre 2015

Monsieur Sanjeev Jewootah, ayant son adresse professionnelle au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été nommé Gérant A de la Société avec effet au 1^{er} Janvier 2016.

Luxembourg, le 18 mars 2016.

Yves Cheret

Gérant

Référence de publication: 2016082165/14.

(160048962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Moor Park Fortuny Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.353.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 21 juillet 2015

Madame Daniela Klasén-Martin, ayant son adresse professionnelle au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de Gérant A de la Société avec effet au 21 Juillet 2015.

Luxembourg, le 18 Mars 2016.

Yves Cheret

Gérant

Référence de publication: 2016082166/14.

(160048327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

MCJ Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 203.306.

Extrait de la résolution prise par les associés en date du 18 mars 2016:

- nomination de Madame Catherine Zoller, administrateur de société, née à Arlon (Belgique) le 08 avril 1967, résidant professionnellement au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg, comme nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016082173/13.

(160048687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Kühne & Nagel A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 18.745.

Auszug der Beschlussfassung der außerordentlichen Generalversammlung, welche am Sitz der Gesellschaft in L - 5326 Contern, 1, Rue Edmond Reuter, am 14. März 2016 abgehalten wurde.

Die Versammlung beschließt einstimmig wie folgt:

1. Herr Ernst Cuppens, geb. 26. April 1959, wohnhaft Tijmstraat 10, B-3990 Peer, Belgien tritt gemäss Rücktrittsschreiben vom 07. Januar 2016 zum 29. Februar 2016 als Verwaltungsratsmitglied zurück.

Nach Erledigung der Tagesordnung wird die Versammlung um 15:15 Uhr geschlossen.

Référence de publication: 2016082104/13.

(160049001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

LBC Vesta Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.611.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 11 mars 2016 que:

A compter du 12 mars 2016, M. Simon Parr Mackintosh est remplacé comme Gérant de catégorie B par Mme Corine Frérot, ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, Bâtiment C, Mezzanine Etage; L-1653 Luxembourg, Luxembourg, pour une durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de catégorie B:

- M. Rodolpho Amboss
- M. Norbert Porcsin
- Mme Corine Frérot

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016082138/20.

(160048262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

LBP Lion Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.648.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 120.194.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 11 mars 2016 que:

A compter du 12 mars 2016, M. Simon Parr Mackintosh est remplacé comme Gérant de catégorie A par Mme Petra Ekas, ayant son adresse professionnelle au 95, Wigmore Street, 5th Floor; W1U 1DL London, Royaume-Uni, pour une durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

- M. Rodolpho Amboss
- M. Norbert Porcsin
- Mme Petra Ekas

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016082139/20.

(160048259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Aly S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 152, route de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 199.314.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue en date du 25 janvier 2016 que Monsieur Jérôme WINGTANS, commercial, né à Thionville (France), le 28 octobre 1976, demeurant à L-3260 Bettembourg 152 Route de Mondorf a cédé 27 parts sociales de la société à Madame Ramona MIHALACHE, serveuse, née à Brasov (Roumanie), le 25 novembre 1980, demeurant à L-3260 Bettembourg, 152 Route de Mondorf.

Bettembourg, le 25 janvier 2016.

Pour la Gérance

Référence de publication: 2016081779/14.

(160048675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Art Deco Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 477, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 122.278.

—
Première résolution

L'assemblée décide de nommer:

- Monsieur Steve LAFLEUR, demeurant 1 chaussée d'Asie F-57100 Thionville, à la fonction d'administrateur. Pour une durée déterminée, jusqu'à l'assemblée générale en 2021.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- Monsieur Steve LAFLEUR, demeurant 1 chaussée d'Asie F-57100 Thionville, à la fonction d'administrateur délégué. Pour une durée déterminée, jusqu'à l'assemblée générale en 2021.

Fait à Livange, le 18 mars 2016.

L'administrateur

Référence de publication: 2016081786/17.

(160048166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Artemis Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 1, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 160.162.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 1^{er} juin 2015

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes, tel que requis par la loi sur les sociétés anonymes, jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le 6 juin 2016:

READ Sàrl (RCS Luxembourg: B45083) - représentée par M. Jean Bernard Zeimet, Commissaire aux comptes, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg 3a, boulevard Prince Henri.

L'assemblée décide de nommer comme administrateur unique, jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le 6 juin 2016:

Mr Philippe PETIT, résidant au 7, Eicherfeld L-1462 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 mars 2016.

Référence de publication: 2016081787/17.

(160048735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Belmont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 200.458.

—
Hiermit kündige ich mein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der BELMONT S.A. (R.C.S. B 200458 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

Luxembourg, den 14. März 2016.

Jürgen Burgard.

Référence de publication: 2016081821/10.

(160048318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Brasero Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.297.

—
Rectificatif du dépôt L160048037

Il est signalé que Luxfiducia S.à r.l. n'est plus dépositaire des actions au porteur depuis le 7 mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016081836/10.

(160048733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

BMHRE 2, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 142.554.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 16.03.2016

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden gewählt, Ihre Mandate enden anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahre 2020 zu beschließen hat:

- Herr Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in L-5485 Wormeldange-Haut, 2, Berreggaass (Vorsitzender)
- Herr Joachim Wörz, Diplomkaufmann, wohnhaft in L-2311 Luxembourg, 47, avenue Pasteur
- Herr Marcus Koster, Bauingenieur, wohnhaft in D-54318 Mertesdorf, Rieslingweg 19
- Herr Dominik Müller, Betriebswirt, wohnhaft in L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade

Die Aktiengesellschaft Ernst & Young mit Sitz in L-1855 Luxembourg, 35E, avenue J. F. Kennedy wird zum Kommissar der Gesellschaft ernannt; Ihr Mandat endet anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahre 2016 zu beschließen hat.

Unterschriften.

Référence de publication: 2016081826/18.

(160048917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

BMHRE 7, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 142.551.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 16.03.2016

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden gewählt, Ihre Mandate enden anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahre 2020 zu beschließen hat:

- Herr Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in L-5485 Wormeldange-Haut, 2, Berreggaass (Vorsitzender)
- Herr Joachim Wörz, Diplomkaufmann, wohnhaft in L-2311 Luxembourg, 47, avenue Pasteur
- Herr Marcus Koster, Bauingenieur, wohnhaft in D-54318 Mertesdorf, Rieslingweg 19
- Herr Dominik Müller, Betriebswirt, wohnhaft in L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade

Die Aktiengesellschaft Ernst & Young mit Sitz in L-1855 Luxembourg, 35E, avenue J. F. Kennedy wird zum Kommissar der Gesellschaft ernannt; Ihr Mandat endet anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahre 2016 zu beschließen hat.

Unterschriften.

Référence de publication: 2016081829/18.

(160048915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

BMHRE 1, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.
R.C.S. Luxembourg B 142.552.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 16.03.2016

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden gewählt, Ihre Mandate enden anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahre 2020 zu beschließen hat:

- Herr Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in L-5485 Wormeldange-Haut, 2, Berreggaass (Vorsitzender)
- Herr Joachim Wörz, Diplomkaufmann, wohnhaft in L-2311 Luxembourg, 47, avenue Pasteur
- Herr Marcus Koster, Bauingenieur, wohnhaft in D-54318 Mertesdorf, Rieslingweg 19
- Herr Dominik Müller, Betriebswirt, wohnhaft in L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade

Die Aktiengesellschaft Ernst & Young mit Sitz in L-1855 Luxembourg, 35E, avenue J. F. Kennedy wird zum Kommissar der Gesellschaft ernannt; Ihr Mandat endet anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahre 2016 zu beschließen hat.

Unterschriften.

Référence de publication: 2016081825/18.

(160048918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

**rav Claudio Coello S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. rvp Claudio Coello S.à r.l.).**

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 203.839.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-eight day of January.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

real added value SCS, a Luxembourg limited partnership (société en commandite simple), having its registered office at 5, An de Längten, L-6776 Grevenmacher, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 202.579,

here validly represented by its general partner SPV Management S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, An de Längten, L-6776 Grevenmacher, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 201.908,

here represented by Mister Max von Frantzius, residing professionally in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed in order to be filed, together with the present deed with the registration authorities.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That it is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) rvp Claudio Coello S.à l., with registered office at L- 6776 Grevenmacher, 5, An de Längten, c/o Institutional Investment Partners S.à r.l., incorporated pursuant deed of the undersigned notary, on 20 January 2016, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, in the course of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Company). The articles of incorporation have not been modified since.

II. That the Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following agenda:

1. Change of the denomination of the company from “rvp Claudio Coello S.à r.l.” to “rav Claudio Coello S.à r.l.” and subsequent amendment of article 3 of the company’s articles of association so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 3. Name.** The name of the Company is “rav Claudio Coello S.à r.l.”.”

2. Decision to create, in addition to the actual ordinary shares (the Ordinary Shares) and with respect to further capital increases of the Company, new classes of shares of the Company, being the class A shares, the class B shares, the class C shares, the class D shares, the class E shares, the class F shares, the class G shares, the class H shares, the class I shares and the class J shares (the shares of the share classes A to J included, together collectively referred to as the Preference Shares), having a nominal value of one euro (EUR 1) each, which may be issued from time to time and will have the rights and features as set out in the Articles as they are proposed to be amended under the below items of this agenda, and (ii) division, with respect to future capital increases, of the share capital of the Company into two (2) categories of shares, namely, the Ordinary Shares and the Preference Shares, themselves divided into, as the case may be, ten different classes of alphabet shares;

3. Subsequent amendment of article 6 of the company’s articles of association so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The share capital of the Company is set at fifteen thousand euro (EUR 15,000) represented by fifteen thousand (15,000) fully paid-up ordinary shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Ordinary Shares).

With respect to future capital increases, the share capital of the Company will be divided into two (2) categories of shares, namely, the Ordinary Shares and the Preference Shares (as defined below) themselves divided into, as the case may be, ten different classes of alphabet shares.

The Company may, from time to time, issue, as the case may be, Ordinary Shares as well as Preference Shares (as defined below) in the form of class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares and/or class J shares (the shares of the share classes A to J included, together collectively referred to as the Preference Shares), having a nominal value of one euro (EUR 1) each, which will have the rights and features as set out in these Articles.

The share capital of the company may be reduced through the repurchase and cancellation of shares or share classes (whereby all shares of the relevant share class are repurchased and cancelled).

Such repurchase of a class of Preference Shares may be made only within the respective repurchase period which is:

From 20 January 2016 up to (including) 31 December 2016 in the case of Class A Shares;

From 1 January 2017 up to (including) 31 December 2017 in the case of Class B Shares;

From 1 January 2018 up to (including) 31 December 2018 in the case of Class C Shares;

From 1 January 2019 up to (including) 31 December 2019 in the case of Class D Shares;
 From 1 January 2020 up to (including) 31 December 2020 in the case of Class E Shares;
 From 1 January 2021 up to (including) 31 December 2021 in the case of Class F Shares;
 From 1 January 2022 up to (including) 31 December 2022 in the case of Class G Shares;
 From 1 January 2023 up to (including) 31 December 2023 in the case of Class H Shares;
 From 1 January 2024 up to (including) 31 December 2024 in the case of Class I Shares;
 From 1 January 2025 up to (including) 31 December 2025 in the case of Class J Shares;

Where a class of Preference Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such class(es) of Preference Shares can be made during a new period (the “New Period”) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class J Period and the class of Preference Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from class A to class J (to the extent not previously repurchased and cancelled).

For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of Preference Shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of Preference Shares and shall continue to end on the day such as initially defined in the Articles above.

Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Amount will become due and payable by the Company to the Shareholder(s) pro-rata to their holding in such class(es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

The amounts due and payable to the respective shareholder upon repurchase and cancellation of the entire relevant share class is calculated on the basis of the total amount of net profits of the Company (including profits carried forward) increased by (i) any freely distributable reserves and/or share premium and (ii) as the case may be, by the amount of the capital and legal reserve reduction caused by the repurchase of the relevant share class, but reduced by (i) any losses (including losses carried forward) expressed as a positive figure, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting), (iii) any profit entitlement of the respective other outstanding classes of shares, so that the following formula for computation of the available amounts applies:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses) expressed as a positive.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

OD = any dividends to which is entitled the holder(s) of the Ordinary Shares pursuant to the Articles.

PE = Profit Entitlement.

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the Sole Manager or, in case of plurality of managers the Board of Managers of the Company in good faith and with the view to the Company’s ability to continue as a going concern.

- “Available Liquidities” shall mean (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the Board of Managers will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.

- “Cancellation Amount” shall mean an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period).

- “Class Period” shall mean each of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period, the Class I Period and the Class J Period.

- “Interim Accounts” shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- “Interim Account Date” shall mean the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Preference Shares.

- “Law” shall mean the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time.
- “Profit Entitlement” shall mean the preferred dividends of the Preference Shares.”

4. As a result of the foregoing resolutions, decision to amend article 7 of the articles of association of the company so that it shall henceforth read as follows:

5.

“ **Art. 7. Amendment to the share capital.** The share capital may at any time be amended by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles of Incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares by a resolution of the shareholders.

The above does not apply to the extent that the amendment or redemption is made in line with the provisions on a repurchase and cancellation of shares under Article 6.”

6. Additionally, decision to amend article 8 of the articles of association of the company so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the assets and - to the extent that Article 21 does not provide otherwise - to the profits of the Company as well as to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises all powers which are granted by the 1915 Law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company’s inventories and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.”

7. Furthermore, in order to reflect the creation of the different share classes in the allocation of profits, decision to amend article 21 of the articles of association of the company so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 21. Allocation of profits.** The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of overhead, depreciation and provisions represents the net profit of the financial year.

A five percent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital.

The remaining profit is allocated by resolution of the shareholder(s).

Notwithstanding the preceding provisions, the sole manager or, as the case may be, the Board may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles of Incorporation. The Board must draw the interim accounts and resolve to distribute the interim dividends within two (2) months of the date of the interim accounts, and, taking into account the assets of the Company, ensure that the rights of the Company’s creditors are not threatened by the distribution of such interim dividends.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholder(s) must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following order:

The holder(s) of the Ordinary Shares shall be entitled to a dividend equal to 11% of the nominal value of the Ordinary Shares;

The holder(s) of the Class A Shares shall be entitled to a dividend equal to 1% of the nominal value of the Class A Shares;

The holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a dividend equal to 2% of the nominal value of the Class B Shares;

The holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a dividend equal to 3% of the nominal value of the Class C Shares;

The holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a dividend equal to 4% of the nominal value of the Class D Shares;

The holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a dividend equal to 5% of the nominal value of the Class E Shares;

The holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a dividend equal to 6% of the nominal value of the Class F Shares;

The holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a dividend equal to 7% of the nominal value of the Class G Shares;

The holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a dividend equal to 8% of the nominal value of the Class H Shares;

The holder(s) of the Class I Shares shall be entitled to a dividend equal to 9% of the nominal value of the Class I Shares;

The holder(s) of the Class J Shares shall be entitled to a dividend equal to 10% of the nominal value of the Class J Shares;

The balance shall be allocated to the holder(s) of the Preference Shares pursuant to a decision taken by the general meeting of Shareholders.”

III. That the Sole Shareholder, represented as said before, has taken the following resolutions:

First resolution

1. The Sole Shareholder resolves to change of the denomination of the company from “rvp Claudio Coello S.à r.l.” to “rav Claudio Coello S.à r.l.” and subsequently to amend article 3 of the company’s articles of association so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 3. Name.** The name of the Company is “rav Claudio Coello S.à r.l.”.”

Second resolution

In addition to the currently existing fifteen thousand ordinary shares of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Ordinary Shares) and with respect to future increases of the share capital of the Company, the Sole Shareholder resolves to create new classes of shares of the Company, being the class A shares, the class B shares, the class C shares, the class D shares, the class E shares, the class F shares, the class G shares, the class H shares, the class I shares and the class J shares (the shares of the share classes A to J included, together collectively referred to as the Preference Shares), having a nominal value of one euro (EUR 1) each, which may be issued from time to time and will have such rights and features as set out in the Articles as they will be amended pursuant to the below resolutions.

The Sole Shareholder further resolves, with respect to future capital increases of the Company, to divide the share capital of the Company into two (2) categories of shares, namely, the Ordinary Shares and the Preference Shares, themselves divided into, as the case may be, ten different classes of alphabet shares.

Third resolution

In order to reflect the creation of the different share classes in light of future capital increases and in addition to the existing Ordinary Shares of the Company in the Company’s articles of association, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Company’s articles of association so that it shall henceforth have the following wording:

“ **Art. 6. Capital.** The share capital of the Company is set at fifteen thousand euro (EUR 15,000) represented by fifteen thousand (15,000) fully paid-up ordinary shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Ordinary Shares).

With respect to future capital increases, the share capital of the Company will be divided into two (2) categories of shares, namely, the Ordinary Shares and the Preference Shares (as defined below) themselves divided into, as the case may be, ten different classes of alphabet shares.

The Company may, from time to time, issue, as the case may be, Ordinary Shares as well as Preference Shares (as defined below) in the form of class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares and/or class J shares (the shares of the share classes A to J included, together collectively referred to as the Preference Shares), having a nominal value of one euro (EUR 1) each, which will have the rights and features as set out in these Articles.

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of shares or share classes (whereby all shares of the relevant share class are repurchased and cancelled).

Such repurchase of a class of Preference Shares may be made only within the respective repurchase period which is:

From 20 January 2016 up to (including) 31 December 2016 in the case of Class A Shares;

From 1 January 2017 up to (including) 31 December 2017 in the case of Class B Shares;

From 1 January 2018 up to (including) 31 December 2018 in the case of Class C Shares;

From 1 January 2019 up to (including) 31 December 2019 in the case of Class D Shares;

From 1 January 2020 up to (including) 31 December 2020 in the case of Class E Shares;

From 1 January 2021 up to (including) 31 December 2021 in the case of Class F Shares;

From 1 January 2022 up to (including) 31 December 2022 in the case of Class G Shares;

From 1 January 2023 up to (including) 31 December 2023 in the case of Class H Shares;

From 1 January 2024 up to (including) 31 December 2024 in the case of Class I Shares;

From 1 January 2025 up to (including) 31 December 2025 in the case of Class J Shares;

Where a class of Preference Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such class(es) of Preference Shares can be made during a new period (the “New Period”)

which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class J Period and the class of Preference Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from class A to class J (to the extent not previously repurchased and cancelled).

For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of Preference Shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of Preference Shares and shall continue to end on the day such as initially defined in the Articles above.

Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Amount will become due and payable by the Company to the Shareholder(s) pro-rata to their holding in such class(es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

The amounts due and payable to the respective shareholder upon repurchase and cancellation of the entire relevant share class is calculated on the basis of the total amount of net profits of the Company (including profits carried forward) increased by (i) any freely distributable reserves and/or share premium and (ii) as the case may be, by the amount of the capital and legal reserve reduction caused by the repurchase of the relevant share class, but reduced by (i) any losses (including losses carried forward) expressed as a positive figure, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting), (iii) any profit entitlement of the respective other outstanding classes of shares, so that the following formula for computation of the available amounts applies:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses) expressed as a positive.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

OD = any dividends to which is entitled the holder(s) of the Ordinary Shares pursuant to the Articles.

PE = Profit Entitlement.

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the Sole Manager or, in case of plurality of managers the Board of Managers of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

- "Available Liquidities" shall mean (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the Board of Managers will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.

- "Cancellation Amount" shall mean an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period).

- "Class Period" shall mean each of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period, the Class I Period and the Class J Period.

- "Interim Accounts" shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- "Interim Account Date" shall mean the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Preference Shares.

- "Law" shall mean the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time.

- "Profit Entitlement" shall mean the preferred dividends of the Preference Shares."

Fourth resolution

In order to reflect the creation of the different share classes in the Company's articles of association, the Sole Shareholder further resolves to amend article 7 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

" Art. 7. Amendment to the share capital. The share capital may at any time be amended by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles of Incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares by a resolution of the shareholders.

The above does not apply to the extent that the amendment or redemption is made in line with the provisions on a repurchase and cancellation of shares under Article 6.”

Fifth resolution

In addition to the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 8 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the assets and - to the extent that Article 21 does not provide otherwise - to the profits of the Company as well as to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises all powers which are granted by the 1915 Law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company’s inventories and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.”

Sixth resolution

In order to also reflect the creation of the different share classes in the allocation of profits, the Sole Shareholder resolves to amend article 21 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 21. Allocation of profits.** The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of overhead, depreciation and provisions represents the net profit of the financial year.

A five percent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital.

The remaining profit is allocated by resolution of the shareholder(s).

Notwithstanding the preceding provisions, the sole manager or, as the case may be, the Board may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles of Incorporation. The Board must draw the interim accounts and resolve to distribute the interim dividends within two (2) months of the date of the interim accounts, and, taking into account the assets of the Company, ensure that the rights of the Company’s creditors are not threatened by the distribution of such interim dividends.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholder(s) must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following order:

The holder(s) of the Ordinary Shares shall be entitled to a dividend equal to 11% of the nominal value of the Ordinary Shares;

The holder(s) of the Class A Shares shall be entitled to a dividend equal to 1% of the nominal value of the Class A Shares;

The holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a dividend equal to 2% of the nominal value of the Class B Shares;

The holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a dividend equal to 3% of the nominal value of the Class C Shares;

The holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a dividend equal to 4% of the nominal value of the Class D Shares;

The holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a dividend equal to 5% of the nominal value of the Class E Shares;

The holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a dividend equal to 6% of the nominal value of the Class F Shares;

The holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a dividend equal to 7% of the nominal value of the Class G Shares;

The holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a dividend equal to 8% of the nominal value of the Class H Shares;

The holder(s) of the Class I Shares shall be entitled to a dividend equal to 9% of the nominal value of the Class I Shares;

The holder(s) of the Class J Shares shall be entitled to a dividend equal to 10% of the nominal value of the Class J Shares;

The balance shall be allocated to the holder(s) of the Preference Shares pursuant to a decision taken by the general meeting of Shareholders.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately EUR 2,500 (two thousand five hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

real added value SCS, une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, An de Längten, L-6776 Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 202.579,

ici valablement représentée par son associé commandité, SPV Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, An de Längten, L-6776 Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B201.908,

ici représentée par Monsieur Max von Frantzius, résidant professionnellement à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise, ensemble avec ce dernier, aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'elle est l'associé unique (l'Associé Unique) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois rvp Claudio Coello S.à r.l., ayant son siège social à L- 6776 Grevenmacher, 5, An de Längten, c/o Institutional Investment Partners S.à r.l., constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant du 20 janvier 2016, pas encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

II. Que l'Associé Unique souhaite prendre des résolutions en relation avec l'ordre du jour suivant:

1. Changement de la dénomination de la Société de «rvp Claudio Coello S.à r.l.» à «rav Claudio Coello S.à r.l.» et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société afin de désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Dénomination.** La Société prend la dénomination de «rav Claudio Coello S.à r.l.» »

2. Décision de créer, en sus des parts sociales ordinaires actuellement existantes de la Société (les Parts Ordinaires) et par rapport à d'éventuelles augmentations du capital de la Société à venir, des classes de parts sociales nouvelles, à savoir la classe de parts sociales A, la classe de parts sociales B, la classe de parts sociales C, la classe de parts sociales D, la classe de parts sociales E, la classe de parts sociales F, la classe de parts sociales H, la classe de parts sociales H, la classe de parts sociales I et la classe de parts sociales J (les parts sociales des classes A à J incluses étant collectivement appelées ci-après les Parts Préférentielles), ayant une valeur nominale de d'un euro (EUR 1) chacune, qui peuvent être émises par la Société de temps en temps et qui auront les droits et caractéristiques renseignés dans les statuts et en conformité avec les modifications de ces derniers telles qu'elles sont proposées dans les points de l'ordre du jour ci-dessous, et décision quant à la division, par rapport à des augmentations de capital à venir, du capital social de la Société en deux (2) catégories de parts sociales, à savoir, les Parts Ordinaires et les Parts Préférentielles, ces dernières étant elles-mêmes divisées, selon le cas, en dix classes différentes de parts sociales dénommées alphabétiquement;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin de désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Ordinaires), celles-ci étant entièrement libérées.

Par rapport à des augmentations de capital de la Société à venir, le capital social de la société sera divisé en deux (2) catégories de parts sociales, à savoir, les Parts Ordinaires et les Parts Préférentielles (telles que définies ci-dessous), ces dernières étant elles-mêmes divisées, selon le cas, en dix classes différentes de parts sociales dénommées alphabétiquement.

La Société peut, de temps en temps, émettre, selon le cas, des Parts Ordinaires ainsi que des Parts Préférentielles (telles que définies ci-dessous) sous la forme de parts sociales de classe A, de parts sociales de classe B, de parts sociales de classe C, de parts sociales de classe D, de parts sociales de classe E, de parts sociales de classe F, de parts sociales de classe G, de parts sociales de classe H, de parts sociales de classe I et/ou de parts sociales de classe J (les parts sociales des classes A à J incluse ci-après appelées les Parts Préférentielles), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et qui auront les droits et caractéristiques renseignés dans les présents Statuts.

Le capital social de la société peut être réduit suite au rachat et à l'annulation de parts sociales ou de catégories de parts sociales (par lequel toutes les parts sociales de la classe de parts sociales concernée sont rachetées et annulées).

Un tel rachat d'une classe de parts sociales préférentielles ne peut avoir lieu uniquement dans le délai de rachat respectif (une «Période Classe») suivant:

- Du 20 janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 (inclus) pour les parts sociales de classe A;
- Du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 (inclus) pour les parts sociales de classe B;
- Du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 (inclus) pour les parts sociales de classe C;
- Du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 (inclus) pour les parts sociales de classe D;
- Du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (inclus) pour les parts sociales de classe E;
- Du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (inclus) pour les parts sociales de classe F;
- Du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (inclus) pour les parts sociales de classe G;
- Du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 (inclus) pour les parts sociales de classe H;
- Du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (inclus) pour les parts sociales de classe I;
- Du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 (inclus) pour les parts sociales de classe J.

Dans le cas où une classe de Parts Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée pendant la Période Classe concernée, le rachat et l'annulation d'une telle classe (s) de parts sociales préférentielles peut avoir lieu pendant une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui doit commencer à la date après la dernière Période Classe (ou, le cas échéant, après la date la fin de la Nouvelle Période immédiatement précédente d'une autre classe) et qui finira au plus tard un an après la date de début de cette nouvelle période. La première Nouvelle Période commencera le jour après la Période de classe J et de la classe de parts sociales préférentielles non rachetées et non annulées dans leur période de classe respective entrera dans l'ordre de la classe A à la classe J (dans la mesure où pas déjà racheté et annulé).

Pour éviter toute ambiguïté, dans le cas où un rachat et une annulation d'une classe de parts sociales préférentielles auront lieu avant le dernier jour de sa période de catégorie respective (ou selon le cas peut être, Nouvelle Période), la Période du Recours suivante (ou, le cas échéant, Nouvelle Période) doit commencer le jour suivant le rachat et l'annulation de cette catégorie de parts sociales préférentielles et doit prendre fin le jour tel que défini initialement dans les articles ci-dessus.

Après le rachat et l'annulation de l'ensemble de la classe concernée (s), le montant de l'annulation deviendra dû et payable par la Société à l'Associé(s) au pro-rata de leur participation dans cette classe (s). Pour éviter toute ambiguïté, la Société peut se décharger de son obligation de paiement en espèces, en nature ou par voie de compensation.

Les sommes dues et payables à l'actionnaire respectif lors du rachat et de l'annulation de l'ensemble de la classe de parts sociales concernée est calculée sur la base du montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmentés des (i) réserves librement distribuables et / ou prime d'émission et (ii) le cas échéant, par le montant du capital et la réduction de la réserve légale causée par le rachat de la classe de parts sociales concernée, mais réduite par (i) des pertes (y compris les pertes reportées) exprimé en chiffre positif, (ii) les sommes à être mises en réserve (s) conformément aux exigences de la loi ou des statuts, chaque fois tels qu' indiqués dans les Comptes intermédiaires concernés (pour éviter toute ambiguïté, tout double comptage), (iii) de tout droit au profit des autres classes respectives de parts sociales non-souscrites, de sorte que la formule suivante pour le calcul des montants disponibles s'applique:

$$AA = (NP+P+CR) - (L+LR+OD+PE)$$

Etant donné que:

AA = Montant Disponible.

NP = Bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés).

P = Toutes réserves librement distribuables

CR = Le montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales préférentielles à être annulée.

L = Pertes (y compris les pertes réalisées à terme) exprimées comme positives.

LR = toutes sommes à placer en réserves, conformément aux exigences de la loi ou des statuts.

OD = tous dividendes auxquels ont droit les titulaires des Parts Ordinaires conformément aux articles.

PE = Droits au profit.

Le Montant Disponible doit être présent dans les comptes intermédiaires de la Période du Recours respectif et doit être évalué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance de la Société, de bonne foi et avec la vue sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation («Going Concern»).

- "Liquidités disponibles" désigne (i) toutes les liquidités détenues par la Société (à l'exception des sommes en dépôts à terme dont l'échéance résiduelle est supérieure à six (6) mois), (ii) tout instrument du marché monétaire, obligation et «note» ainsi que toute créance qui, selon l'avis du Conseil de Gérance, sera versé à la Société dans un court délai, moins toute dette ou autre dette de la Société, payable en moins de six (6) mois déterminés sur la base des comptes intérimaires concernant les Période pertinente de classe (ou nouvelle période, selon le cas peut être) et (iii) des actifs tels que les actions, titres ou valeurs d'un autre type détenus par la Société.

- "Annulation d'un Montant" désigne un montant ne dépassant pas le montant disponible relatif à la Période Classe concernée (ou nouvelle période, selon le cas échéant) pourvu que ce montant d'annulation ne peut pas être plus élevé que les liquidités disponibles relatives à la période de Classe concernée (ou Nouvelle Période).

- "Période de Classe» désigne la Période de classe A, la Période de classe B, la Période de Classe C, la période de classe D, la période de classe E, la période de classe F, la période de Classe G, la période de Classe I, la période de classe J et la période de classe J.

- "Comptes intérimaires" désigne les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires pertinents.

- "Date des Comptes Intérimaires" signifie la date pas plus tôt que trente (30) jours, mais au plus tard dix (10) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la classe de parts sociales privilégiées.

- «Loi» désigne la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée de temps à autre.

- «Droit au Profit» désigne les dividendes sur les Parts Privilégiées.»

4. En conséquence de ce qui précède, modification de l'article 7 des statuts de la Société afin de désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social peut à tout moment être modifié, moyennant une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres parts sociales moyennant une résolution des associés.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas dans le cas où la modification ou le rachat est effectué en conformité avec les dispositions relatives à un rachat et annulation de parts sociales en vertu de l'article 6.»

5. En addition, modification de l'article 8 des statuts de la Société afin de désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les actifs et - dans la mesure où l'article 21 ne prévoit pas le contraire- et dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts à l'ensemble des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Les créanciers ou ayants-droit des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, demander l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Associé Unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Un registre des associés doit être conservé au siège social et peut être consulté par tout associé sur demande.»

6. Afin d'également refléter la création de différentes classes de parts sociales dans la répartition des bénéfices, modification de l'article 21 des statuts de la Société afin de désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21. Répartition des bénéfices.** Les soldes de crédit de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice social.

Sur le bénéfice net sont prélevés cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus sera attribué par résolution circulaire des Gérants.

Nonobstant les dispositions précédentes, le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil peut décider de payer aux associés des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi de 1915 ou des Statuts. Le Conseil devra établir des comptes intérimaires et décider de la distribution d'acomptes sur dividendes dans les deux (2) mois de la date des comptes intérimaires et, en tenant comptes des actifs de la Société, s'assurer que les droits des créanciers de la Société ne soient pas menacés par la distribution de ces acomptes sur dividendes.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser le surplus à la Société à la demande du Conseil.

Dans le cas d'une déclaration de dividende, ce dividende devra être attribué et payé dans l'ordre suivant:

Le (s) titulaire (s) des Parts Ordinaires aura droit à un dividende égal à 11% de la valeur nominale des Parts Ordinaires;

Le (s) titulaire (s) des parts sociales de catégorie A aura droit à un dividende égal à 1% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie A;

Le (s) titulaire (s) des parts sociales de catégorie B aura droit à un dividende égal à 2% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie B;

Le (s) titulaire (s) des parts sociales de catégorie C aura droit à un dividende égal à 3% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie C;

Le titulaire (s) des parts sociales de catégorie D aura droit à un dividende égal à 4% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie D;

Le (s) titulaire (s) des parts sociales de catégorie E aura droit à un dividende égal à 5% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie E;

Le (s) titulaire (s) des parts sociales de catégorie F aura droit à dividende égal à 6% de la valeur obligatoire nominale des parts sociales de catégorie F;

Le (s) titulaire (s) des parts sociales de la classe G aura droit à un dividende égal à 7% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie G;

Le (s) titulaire (s) des parts sociales de catégorie H aura droit à un dividende égal à 8% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie H;

Le (s) titulaire (s) des parts sociales de catégorie I aura droit à un dividende égal à 9% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie I;

Le (s) titulaire (s) des parts sociales de catégorie J aura droit à un dividende égal à 10% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie J.

Le solde sera attribué aux porteurs des parts sociales privilégiées conformément à une décision prise par l'assemblée générale des associés.»

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Changement de la dénomination de la Société de «rvp Claudio Coello S.à r.l.» à «rav Claudio Coello S.à r.l.» et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société afin de désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Dénomination.** La Société prend la dénomination de «rav Claudio Coello S.à r.l.»»

Deuxième résolution

En sus des quinze mille (15.000) parts sociales ordinaires actuellement existantes de la Société, ayant une valeur nominale d'une euro (EUR 1) chacune (les Parts Ordinaires) et par rapport à d'éventuelles augmentations du capital de la Société à venir, l'Associé Unique décide de créer des nouvelles classes d'actions de la Société, à savoir, des classes de parts sociales nouvelles, à savoir la classe de parts sociales A, la classe de parts sociales B, la classe de parts sociales C, la classe de parts sociales D, la classe de parts sociales E, la classe de parts sociales F, la classe de parts sociales H, la classe de parts sociales H, la classe de parts sociales I et la classe de parts sociales J (les parts sociales des classes A à J incluses étant collectivement appelées ci-après les Parts Préférentielles), ayant une valeur nominale de d'un euro (EUR 1) chacune, qui peuvent être émises par la Société de temps en temps et qui auront les droits et caractéristiques renseignés dans les statuts tels qu'ils seront modifiées par les résolutions qui suivent ci-dessous.

De plus, l'Associé Unique décide que, par rapport à des augmentations de capital à venir, le capital social de la Société sera divisé en deux (2) catégories de parts sociales, à savoir, les Parts Ordinaires et les Parts Préférentielles, ces dernières étant elles-mêmes divisées, selon le cas, en dix classes différentes de parts sociales dénommées alphabétiquement.

Troisième résolution

Afin de refléter, par rapport à des augmentations de capital à venir et en sus des Parts Ordinaires actuellement existantes de la Société, la création de différentes classes de parts sociales dans les statuts de la Société, l'Associé Unique décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la Société afin de désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Ordinaires), celles-ci étant entièrement libérées.

Par rapport à des augmentations de capital à venir de la Société, le capital social de la société sera divisé en deux (2) catégories de parts sociales, à savoir, les Parts Ordinaires et les Parts Préférentielles (telles que définies ci-dessous), ces dernières étant elles-mêmes divisées, selon le cas, en dix classes différentes de parts sociales dénommées alphabétiquement.

La Société peut, de temps en temps, émettre, selon le cas, des Parts Ordinaires ainsi que des Parts Préférentielles (telles que définies ci-dessous) sous la forme de parts sociales de classe A, de parts sociales de classe B, de parts sociales de classe C, de parts sociales de classe D, de parts sociales de classe E, de parts sociales de classe F, de parts sociales de classe G, de parts sociales de classe H, de parts sociales de classe I et/ou de parts sociales de classe J (les parts sociales des classes A à J incluse ci-après appelées les Parts Préférentielles), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et qui auront les droits et caractéristiques renseignés dans les présents Statuts.

Le capital social de la société peut être réduit suite au rachat et à l'annulation de parts sociales ou de catégories de parts sociales (par lequel toutes les parts sociales de la classe de parts sociales concernée sont rachetées et annulées).

Un tel rachat d'une classe de parts sociales préférentielles ne peut avoir lieu uniquement dans le délai de rachat respectif (une «Période Classe») suivant:

Du 20 janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 (inclus) pour les parts sociales de classe A;

Du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 (inclus) pour les parts sociales de classe B;

Du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 (inclus) pour les parts sociales de classe C;

Du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 (inclus) pour les parts sociales de classe D;

Du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (inclus) pour les parts sociales de classe E;

Du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (inclus) pour les parts sociales de classe F;

Du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (inclus) pour les parts sociales de classe G;

Du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 (inclus) pour les parts sociales de classe H;

Du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (inclus) pour les parts sociales de classe I;

Du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 (inclus) pour les parts sociales de classe J.

Dans le cas où une classe de Parts Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée pendant la Période Classe concernée, le rachat et l'annulation d'une telle classe (s) de parts sociales préférentielles peut avoir lieu pendant une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui doit commencer à la date après la dernière Période Classe (ou, le cas échéant, après la date la fin de la Nouvelle Période immédiatement précédente d'une autre classe) et qui finira au plus tard un an après la date de début de cette nouvelle période. La première Nouvelle Période commencera le jour après la Période de classe J et de la classe de parts sociales préférentielles non rachetées et non annulées dans leur période de classe respective entrera dans l'ordre de la classe A à la classe J (dans la mesure où pas déjà racheté et annulé).

Pour éviter toute ambiguïté, dans le cas où un rachat et une annulation d'une classe de parts sociales préférentielles auront lieu avant le dernier jour de sa période de catégorie respective (ou selon le cas peut être, Nouvelle Période), la Période du Recours suivante (ou, le cas échéant, Nouvelle Période) doit commencer le jour suivant le rachat et l'annulation de cette catégorie de parts sociales préférentielles et doit prendre fin le jour tel que défini initialement dans les articles ci-dessus.

Après le rachat et l'annulation de l'ensemble de la classe concernée (s), le montant de l'annulation deviendra dû et payable par la Société à l'Associé (s) au pro-rata de leur participation dans cette classe (s). Pour éviter toute ambiguïté, la Société peut se décharger de son obligation de paiement en espèces, en nature ou par voie de compensation.

Les sommes dues et payables à l'actionnaire respectif lors du rachat et de l'annulation de l'ensemble de la classe de parts sociales concernée est calculée sur la base du montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmentés des (i) réserves librement distribuables et / ou prime d'émission et (ii) le cas échéant, par le montant du capital et la réduction de la réserve légale causée par le rachat de la classe de parts sociales concernée, mais réduite par (i) des pertes (y compris les pertes reportées) exprimé en chiffre positif, (ii) les sommes à être mises en réserve (s) conformément aux exigences de la loi ou des statuts, chaque fois tels qu' indiqués dans les Comptes intermédiaires concernés (pour éviter toute ambiguïté, tout double comptage), (iii) de tout droit au profit des autres classes respectives de parts sociales non-souscrites, de sorte que la formule suivante pour le calcul des montants disponibles s'applique:

$$AA = (NP+P+CR) - (L+LR+OD+PE)$$

Etant donné que:

AA = Montant Disponible.

NP = Bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés).

P = Toutes réserves librement distribuables

CR = Le montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales préférentielles à être annulée.

L = Pertes (y compris les pertes réalisées à terme) exprimées comme positives.

LR = toutes sommes à placer en réserves, conformément aux exigences de la loi ou des statuts.

OD = tous dividendes auxquels ont droit les titulaires des Parts Ordinaires conformément aux articles.

PE = Droits au profit.

Le Montant Disponible doit être présent dans les comptes intermédiaires de la Période du Recours respectif et doit être évalué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance de la Société, de bonne foi et avec la vue sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation («Going Concern»).

- "Liquidités disponibles" désigne (i) toutes les liquidités détenues par la Société (à l'exception des sommes en dépôts à terme dont l'échéance résiduelle est supérieure à six (6) mois), (ii) tout instrument du marché monétaire, obligation et «note» ainsi que toute créance qui, selon l'avis du Conseil de Gérance, sera versé à la Société dans un court délai, moins toute dette ou autre dette de la Société, payable en moins de six (6) mois déterminés sur la base des comptes intermédiaires concernant les Période pertinente de classe (ou nouvelle période, selon le cas peut être) et (iii) des actifs tels que les actions, titres ou valeurs d'un autre type détenus par la Société.

- "Annulation d'un Montant" désigne un montant ne dépassant pas le montant disponible relatif à la Période Classe concernée (ou nouvelle période, selon le cas échéant) pourvu que ce montant d'annulation ne peut pas être plus élevé que les liquidités disponibles relatives à la période de Classe concernée (ou Nouvelle Période).

- "Période de Classe» désigne la Période de classe A, la Période de classe B, la Période de Classe C, la période de classe D, la période de classe E, la période de classe F, la période de Classe G, la période de Classe I, la période de classe J et la période de classe J.

- "Comptes intérimaires" désigne les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires pertinents.

- "Date des Comptes Intérimaires" signifie la date pas plus tôt que trente (30) jours, mais au plus tard dix (10) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la classe de parts sociales préférentielles.

- «Loi» désigne la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée de temps à autre.

- «Droit au Profit» désigne les dividendes sur les Parts Privilégiées.»

Quatrième résolution

Afin de refléter la création des différentes classes de parts sociales dans les statuts de la Société, l'Associé Unique décide de modifier également l'article 7 des statuts de la Société afin de désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social peut à tout moment être modifié, moyennant une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres parts sociales moyennant une résolution des associés.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas dans le cas où la modification ou le rachat est effectué en conformité avec les dispositions relatives à un rachat et annulation de parts sociales en vertu de l'article 6.»

Cinquième résolution

En addition des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société afin de désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les actifs et - dans la mesure où l'article 21 ne prévoit pas le contraire- et dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts à l'ensemble des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Les créanciers ou ayants-droit des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, demander l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Associé Unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Un registre des associés doit être conservé au siège social et peut être consulté par tout associé sur demande.»

Sixième résolution

Afin d'également refléter la création de différentes classes de parts sociales dans la répartition des bénéfices, l'Associé Unique décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société afin de désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21. Répartition des bénéfices.** Les soldes de crédit de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice social.

Sur le bénéfice net sont prélevés cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus sera attribué par résolution circulaire des Gérants.

Nonobstant les dispositions précédentes, le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil peut décider de payer aux associés des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi de 1915 ou des Statuts. Le Conseil devra établir des comptes intérimaires et décider de la distribution d'acomptes sur dividendes dans les deux (2) mois de la date des comptes intérimaires et, en tenant comptes des actifs de la Société, s'assurer que les droits des créanciers de la Société ne soient pas menacés par la distribution de ces acomptes sur dividendes.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser le surplus à la Société à la demande du Conseil.

Dans le cas d'une déclaration de dividende, ce dividende devra être attribué et payé dans l'ordre suivant:

Le (s) titulaire (s) des Parts Ordinaires aura droit à un dividende égal à 11% de la valeur nominale des Parts Ordinaires;

Le (s) titulaire (s) des parts sociales de catégorie A aura droit à un dividende égal à 1% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie A;

Le (s) titulaire (s) des parts sociales de catégorie B aura droit à un dividende égal à 2% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie B;

Le (s) titulaire (s) des parts sociales de catégorie C aura droit à un dividende égal à 3% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie C;

Le titulaire (s) des parts sociales de catégorie D aura droit à un dividende égal à 4% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie D;

Le (s) titulaire (s) des parts sociales de catégorie E aura droit à un dividende égal à 5% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie E;

Le (s) titulaire (s) des parts sociales de catégorie F aura droit à dividende égal à 6% de la valeur obligatoire nominale des parts sociales de catégorie F;

Le (s) titulaire (s) des parts sociales de la classe G aura droit à un dividende égal à 7% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie G;

Le (s) titulaire (s) des parts sociales de catégorie H aura droit à un dividende égal à 8% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie H;

Le (s) titulaire (s) des parts sociales de catégorie I aura droit à un dividende égal à 9% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie I;

Le (s) titulaire (s) des parts sociales de catégorie J aura droit à un dividende égal à 10% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie J.

Le solde sera attribué aux porteurs des parts sociales privilégiées conformément à une décision prise par l'assemblée générale des associés.»

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à EUR 2.800 (deux mille huit cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête du mandataire comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, qu'à la requête de la même partie et, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début du présent document.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. von Frantzius et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 8 février 2016. Relation: 2LAC/2016/2910. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Référence de publication: 2016073203/710.

(160037488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

Kellia S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.703.236,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.694.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Cerberus Partners, L.P., a limited partnership existing under the laws of Delaware, established at 875 Third Avenue, New York, NY 10022, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State under number 2316340, here represented by Gersende Masfayon, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy, given under private seal,

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) representing the entire share capital of Kellia S.à r.l. (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109694, having a current share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) incorporated pursuant to a deed of Maître Alphonse Lentz, then notary residing at Remich, Grand Duchy of Luxembourg, on 26 July 2005, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on 9 December 2005 under number 1356. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 29 September 2008 published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on 17 November 2008 under number 2549.

The appearing party representing the entire share capital deliberates on the following agenda:

Agenda

1) Reduction of the nominal value of the shares from its current amount of twenty-five euro (EUR 25) per share to one cent (EUR 0.01) per share and approval of the resulting increase of the number of shares of the Company from five hundred (500) shares to one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares.

2) Decision (i) to create four (4) new classes of shares in the share capital of the Company, namely the class A shares, the class B shares, the class C shares and the class D shares and (ii) to change the reference to one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) ordinary shares.

3) Increase of the Company’s share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) by an amount of four thousand five hundred and thirty-two euro and thirty-six cents (EUR 4,532.36) up to seventeen thousand thirty-two euro and thirty-six cents (EUR 17,032.36) through the issue of one hundred and thirteen thousand three hundred and nine (113,309) class A shares, one hundred and thirteen thousand three hundred and nine (113,309) class B shares, one hundred and thirteen thousand three hundred and nine (113,309) class C shares and one hundred and thirteen thousand three hundred and nine (113,309) class D shares, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

4) Decision to amend and fully restate the articles of association of the Company *inter alia* as a result of the foregoing and to change the powers of representations of the Company.

5) Acknowledgment of the resignation of FIDES (Luxembourg) S.A. as manager of the Company with immediate effect and granting of discharge in relation to its mandate.

6) Appointment of Mr. Patrick van Denzen, Mr. Fabrice Rota and Mr. Sébastien Rimlinger as managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period.

7) Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the appearing party takes and requires the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the nominal value of the Company’s shares from its current amount of twenty-five euro (EUR 25) per share to one cent (EUR 0.01) per share and consequently approves the resulting increase of the number of shares of the Company from five hundred (500) shares to one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares.

As a result of the foregoing, the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares will be entirely held by the Sole Shareholder.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create to create four (4) new classes of shares in the share capital of the Company, namely the class A shares, the class B shares, the class C shares and the class D shares, having the rights set out in the articles of incorporation of the Company as amended pursuant to the below resolutions.

The Sole Shareholder further resolves that the existing one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares will henceforth be referred to as “ordinary shares”.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of four thousand five hundred and thirty-two euro and thirty-six cents (EUR 4,532.36) so as to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to an amount of seventeen thousand thirty-two euro and thirty-six cents (EUR 17,032.36) through the issuance of the following shares:

- one hundred and thirteen thousand three hundred and nine (113,309) new class A shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each,

- one hundred and thirteen thousand three hundred and nine (113,309) new class B shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each,

- one hundred and thirteen thousand three hundred and nine (113,309) new class C shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each, and

- one hundred and thirteen thousand three hundred and nine (113,309) new class D shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

The newly issued class A shares through class D shares shall hereinafter collectively be referred to as the “New Shares”.

Subscription and Payment

The New Shares have been entirely subscribed by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned, and fully paid up by a contribution in kind consisting of the transfer and assignment of a receivable held by the Sole Shareholder against the Company.

The total value of such contribution is allocated as follows:

- four thousand five hundred and thirty-two euro and thirty-six cents (EUR 4,532.36) have been allocated to the share capital of the Company; and

- two million eight hundred and twenty-eight thousand one hundred and ninety-two euro and sixty-four cents (EUR 2,828,192.64) have been allocated to the share premium account.

Evidence of the existence, value and free transferability of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

As a result of the above contribution, the aforementioned receivable will immediately cease to exist by amalgamation (confusion).

Fourth resolution

Further to the above, the Sole Shareholder resolves to amend and to fully restate the articles of incorporation of the Company (without changing the corporate object of the Company). In particular, article 8 of the articles of association of the Company regarding the powers of representation of the Company is amended and shall now read as follows:

“ Art. 8. Representation.

8.1 The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two (2) managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

8.2 The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency”.

As a result of the above, the articles of association of the Company shall now read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name KELLIA, S.à r.l. (the «Company»), governed by the present articles of incorporation (the “Articles”) and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Registered office.

3.1 The Company has its registered office in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

3.2 The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

3.3 The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

3.4 The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

3.5 In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

4.2 The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's share capital is set at seventeen thousand thirty-two euro and thirty-six cents (EUR 17,032.36) represented by (i) one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each (the "Ordinary Shares"); (ii) one hundred and thirteen thousand three hundred and nine (113,309) class A shares, each having a nominal value of one cent (EUR 0.01) (the "Class A Shares"); (iii) one hundred and thirteen thousand three hundred and nine (113,309) class B shares, each having a nominal value of one cent (EUR 0.01) (the "Class B Shares"); (iv) one hundred and thirteen thousand three hundred and nine (113,309) class C shares, each having a nominal value of one cent (EUR 0.01) (the "Class C Shares") and (v) one hundred and thirteen thousand three hundred and nine (113,309) class D shares, each having a nominal value of one cent (EUR 0.01) (the "Class D Shares" and together with the Class A Shares, the Class B Shares and the Class C Shares, the "Preferred Shares" and each a "Class").

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

5.3 The Company shall have power to redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

6.2 The shares are freely transferable among the partners.

6.3 Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.4 Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

6.5 The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

6.6 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of a Class, in whole but not in part, consisting in the repurchase and cancellation of all Preferred Shares in issue of such Class as may be determined from time to time by the board of managers.

6.7 The Preferred Shares shall be repurchased in reverse alphabetical order of the Classes, starting with the Class D Shares.

6.8 Subsequent Classes shall only become available for repurchase once all the Preferred Shares of the preceding Class have been repurchased in full. Each Class becoming available for repurchase according to the rule specified in this article 6 shall be referred to as the "Relevant Class of Shares".

6.9 The Relevant Class of Shares shall be repurchased and cancelled for an aggregate price equal to the fair market value of such Class as determined in article 6.12 below (the "Total Cancellation Amount").

6.10 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class (in the order provided for in article 6.7), such Class gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class to the Available Amount (as defined below) and the holders of Preferred Shares of the repurchased and cancelled Class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each Preferred Share of the Relevant Class of Shares held by them and cancelled.

6.11 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount (as defined below) by the number of Preferred Shares in issue in the class of Preferred Shares to be repurchased and cancelled.

6.12 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers on the basis of the relevant interim accounts of the Company as of a date not more than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class. The Total Cancellation Amount for each Class shall be the Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled) of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by the board of managers provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled). The board of managers can choose to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount, the freely distributable share or assimilated premium either in part or in totality.

6.13 The Available Amount shall be the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the holders of Shares of the relevant Class would have been entitled to distributions according to articles 16 and/or 17 of these Articles, (i) increased by any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium or assimilated premium and legal reserve reduction relating to the relevant Class to be cancelled, and (ii) reduced by (a) any losses (including carried forward losses), (b) any sums to be placed into non-distributable reserves, each time as set out in the relevant interim accounts and (c) any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P) - (L + LR + LD)$. Whereby: AA = Available Amount; NP = net profits (including carried forward profits); P = any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium reduction and legal reserve reduction relating to the Class to be cancelled; L = losses (including carried forward losses); LR = any sums to be placed into non-distributable reserve (s) pursuant to the requirements of law or of these Articles; LD = any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP.

6.14 Upon the repurchase and cancellation of the Preferred Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 7. Management.

7.1 The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the Company shall be managed by a board of managers.

7.2 The manager(s) need not be partners of the Company.

7.3 The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

7.4 All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation.

8.1 The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two (2) managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

8.2 The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure.

9.1 In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

9.2 The board of managers shall meet when convened by one manager.

9.3 Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

9.4 Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

9.5 Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

9.6 The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

9.7 The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

9.8 A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

9.9 Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

9.10 Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

9.11 Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

9.12 Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board of managers are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.

9.13 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

9.14 In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

9.15 A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

9.16 The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners.

11.1 General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

11.2 Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

11.3 If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

11.4 Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

11.5 Each partner may participate in general meetings of partners.

11.6 Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

11.7 However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

11.8 A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of the Law.

11.9 As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on 1 October and closes on 30 September of the following year.

Art. 14. Annual accounts.

14.1 At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

14.2 Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company.

15.1 If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

15.2 Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

15.3 At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

15.4 Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

15.5 Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits.

16.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

16.2 Every year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital.

16.3 In the event of a distribution, amounts distributed shall be allocated as follows:

(i) first in priority, Class A Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing one point thirty per cent (1.30%) per year of the nominal value of the Class A Shares issued by the Company;

(ii) second in priority, Class B Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing one point twenty per cent (1.20%) per year of the nominal value of the Class B Shares issued by the Company;

(iii) third in priority, Class C Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing one point ten per cent (1.10%) per year of the nominal value of the Class C Shares issued by the Company; and

(iv) fourth in priority, Class D Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing one per cent (1%) per year of the nominal value of the Class D Shares issued by the Company;

all as long as they are in existence, and

(v) if following the above, further amounts are distributed by the general meeting of partners, the excess shall be distributed to the partners proportionally to the shares they hold (regardless of their class) or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners and in accordance with the provisions of article 16 of these Articles, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation.

18.1 The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

18.2 The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

18.3 When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2005.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder acknowledges the resignation of FIDES (Luxembourg) S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 41469 with immediate effect and resolve to grant to it discharge for the exercise of its mandate as manager of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint with immediate effect and for an unlimited period the following persons as managers of the Company:

- Mr. Patrick van Denzen, born in Geleen, Netherlands, on 27 February 1971, professionally residing at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Fabrice Rota, born in Mont-Saint-Martin, France, on 19 February 1975, professionally residing at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Sébastien Rimlinger, born in Sarreguemines, France, on 23 September 1975, professionally residing at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Following the present meeting, the Sole Shareholder resolves to confirm the new composition the board of managers of the Company which will be henceforth composed as follows:

- Mr. Patrick van Denzen;

- Mr. Fabrice Rota; and

- Mr. Sébastien Rimlinger.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to about EUR 4,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Cerberus Partners, L.P., une limited partnership company constituée et régie selon les lois du Delaware ayant son siège social 875 Third Avenue, New York, NY 10022, USA, immatriculée auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 2316340,

dûment représentée par Gersende Masfayon, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration passée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») et représente l'intégralité du capital social de Kellia S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109694, ayant un capital social de douze mille cinq-cents euro (EUR 12,500) constituée selon acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 Juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1356 en date du 9 Décembre 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 Septembre 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 17 Novembre 2008 sous le numéro 2549.

La comparante représentant l'intégralité du capital social peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Réduction de la valeur nominale des parts sociales de son montant actuel de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune à un centime (EUR 0,01) chacune et approbation de l'augmentation du nombre de parts sociales de la Société de cinq cents (500) parts à un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires.

2) Décision de (i) créer quatre (4) nouvelles catégories de parts sociales dans le capital social de la Société, à savoir la catégorie A, la catégorie B, la catégorie C et la catégorie D et (ii) de changer la référence à un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) de parts sociales ordinaires.

3) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq-cents euro (EUR 12.500) d'un montant de quatre mille cinq cent trente-deux euro et trente-six centimes (EUR 4.532,36) jusqu'à celui de dix-sept mille trente-deux euro et trente-six centimes (EUR 17.032,36), par l'émission de cent treize mille trois cent neuf (113.309) parts sociales de catégorie A, cent treize mille trois cent neuf (113.309) parts sociales de catégorie B, cent treize mille trois cent neuf (113.309) parts sociales de catégorie C et cent treize mille trois cent neuf (113.309) parts sociales de catégorie D, d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.

4) Décision de modifier et de reformuler entièrement les statuts de la Société inter alia en conséquence de ce qui précède et de modifier le pouvoir de représentation de la Société.

5) Confirmation de la démission de FIDES (Luxembourg) S.A. comme gérant de la Société avec effet immédiat et octroi de la décharge en lien avec son mandat.

6) Désignation de M. Patrick van Denzen, M. Fabrice Rota et M. Sébastien Rimlinger comme gérants de la Société avec effet immédiat et pour une période illimitée.

7) Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, la partie comparante adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique convient de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de son montant actuel de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune à un centime (EUR 0,01) par part sociale et en conséquence, approuve l'augmentation du nombre de parts sociales de la Société de cinq cents (500) parts sociales à un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

En raison de ce qui précède les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales seront entièrement détenues par l'Associé Unique:

Deuxième résolution

L'Associé Unique convient de créer quatre (4) nouvelles catégorie de parts sociales dans le capital social de la Société, à savoir la catégorie A, la catégorie B, la catégorie C et la catégorie D, conformément aux droits exposés dans les statuts de la Société et tels que modifiés par les résolutions ci-dessous.

L'Associé Unique convient également de changer la référence à un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales à un million deux cent cinquante mille (1.250.000) de «parts sociales ordinaires».

Troisième résolution

L'Associé Unique convient d'augmenter le capital social de la Société de quatre mille cinq cent trente-deux euro et trente-six centimes (EUR 4.532,36) afin d'augmenter le montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) jusqu'à celui de dix-sept mille trente-deux euro et trente-six centimes (EUR 17.032,36), par l'émission des parts sociales suivantes:

- cent treize mille trois cent neuf (113.309) nouvelles parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01),
- cent treize mille trois cent neuf (113.309) nouvelles parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01),
- cent treize mille trois cent neuf (113.309) nouvelles parts sociales de catégorie C ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), et
- cent treize mille trois cent neuf (113.309) nouvelles parts sociales de catégorie D ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01).

Les nouvelles parts sociales des catégories A à D émises seront collectivement dénommées «Nouvelles Parts Sociales».

Souscription et Paiement

Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement souscrites par l'Associé Unique, représenté comme il est dit et intégralement libérées par un apport en nature consistant dans le transfert et la cession d'une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société.

La valeur totale d'un tel apport est affectée comme suit:

- quatre mille cinq cent trente-deux euro et trente-six centimes (EUR 4.532,36) sont affectés au capital social de la Société, et
- deux millions huit cent vingt-huit mille cent quatre-vingt-douze euros et soixante-quatre centimes (EUR 2.828.192,64) sont affectés au compte de prime d'émission.

Preuve de l'existence, valeur et libre cessibilité de l'apport ci-dessus ont été produits au notaire signataire.

Par suite du présent apport susvisé, les créances susmentionnées cesseront immédiatement d'exister par confusion.

Quatrième résolution

Suivant ce qui précède, l'Associé Unique convient de modifier et de reformuler entièrement les statuts de la Société (sans changer l'objet social de la Société). En particulier l'article 8 des statuts concernant les pouvoirs de représentation de la Société est modifié et doit désormais avoir la teneur suivante:

« Art. 8. Représentation.

8.1 Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants. Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant (s) de la Société.

8.2 Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).» Suivant ce qui précède, les statuts de la Société doivent désormais avoir la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination Kellia S.à r.l. (la «Société») régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet

aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

3.2 Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

3.3 Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

3.4 La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

3.5 Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2 Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à dix-sept mille trente-deux euro et trente-six centimes (EUR 17.032,36) représenté par (i) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires»); (ii) cent treize mille trois cent neuf (113.309) nouvelles parts sociales de Catégorie A ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) (les «Parts Sociales de Catégorie A»), (iii) cent treize mille trois cent neuf (113.309) nouvelles parts sociales de Catégorie B ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) (les «Parts Sociales de Catégorie B»), (iv) cent treize mille trois cent neuf (113.309) nouvelles parts sociales de Catégorie C ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) (les «Parts Sociales de Catégorie C»), et (v) cent treize mille trois cent neuf (113.309) nouvelles parts sociales de Catégorie D ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) (les «Parts Sociales de Catégorie D») et ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A, Parts Sociales de Catégorie B et Parts Sociales de Catégorie C, les «Parts de Préférence» et les «Catégories»).

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3 Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

6.4 Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

6.5 Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

6.6 Le capital social de la Société pourra être réduit par annulation d'une Catégorie, en totalité mais non en partie, consistant en un rachat et en l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de la Catégorie concernée, tel que déterminé par le conseil de gérance au fil de temps.

6.7 Les Parts de Préférence devront être rachetées dans l'ordre alphabétique inverse, en commençant par les Parts Sociales de Catégorie D.

6.8 Les Catégories suivantes ne pourront être rachetées qu'une fois que toutes les Parts de Préférence de la Catégorie précédente auront été intégralement rachetées. Chaque Catégorie pouvant être rachetée selon les règles prévues au présent article 6, sera ci-après désignée comme suit «Catégorie de Parts Sociales Concernée».

6.9 La Catégorie de Parts Sociales Concernée devra être rachetée et annulée pour un prix total correspondant à la valeur de marché d'une telle Catégorie, telle que définie à l'article 6.12 ci-dessous (le «Montant Total de l'Annulation»).

6.10 Dans le cas où le capital social serait réduit par le rachat et l'annulation d'une Catégorie (dans l'ordre prévu à l'article 6.7), cette Catégorie donnera droit à ces détenteurs, au prorata de leur participation dans cette Catégorie, au Montant Disponible (tel que défini ci-dessous) et les détenteurs de Parts de Préférence de la Catégorie rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque Part de Préférence de la Catégorie de Parts Sociales Concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

6.11 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation (tel que défini ci-dessous) par le nombre de Parts de Préférence émises dans la catégorie de Parts de Préférence devant être rachetée et annulée.

6.12 Le Montant Total de l'Annulation doit être un montant déterminé par le conseil de gérance sur la base de comptes intermédiaires de la Société arrêtés à une date qui ne peut précéder de plus de huit (8) jours la date de rachat et d'annulation de la Catégorie concernée. Le Montant Total de l'Annulation pour chaque Catégorie correspondra au Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque part sociale à annuler) de la Catégorie concernée au moment de l'annulation de ladite Catégorie à moins que le conseil de gérance n'en décide autrement étant entendu toutefois que le Montant Total de l'Annulation ne doit jamais être plus élevé que le Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque part sociale à annuler). Le conseil de gérance peut décider, lors de la détermination du Montant Total de l'Annulation, d'inclure ou d'exclure les primes d'émission ou primes assimilées librement distribuables en partie ou en totalité.

6.13 Le Montant Disponible correspond au montant total du bénéfice net de la Société (y compris le bénéfice reporté), dans la mesure où les détenteurs de Parts de Préférence de la Catégorie concernée auraient eu droit aux distributions conformément aux articles 16 et/ou 17 des présents statuts (i) augmenté de toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, le montant des primes d'émission ou primes assimilées et de la réduction de la réserve légale relatives à la Catégorie concernée à annuler, et (ii) diminué de (a) toute perte (y compris les pertes reportées), (b) toute somme à porter en réserves non-distribuables, chaque fois tel qu'indiqué dans les comptes intermédiaires concernés et (c) tous dividendes accumulés et impayés dans la mesure où ils ne sont déjà pas venus réduire le BN (pour éviter toute ambiguïté, sans double comptage), de sorte que: $MD = (BN + B) - (P + RL + DL)$. Où: MD = Montant Disponible; BN = bénéfice net (y compris le bénéfice reporté); B = toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, le montant de la réduction de la prime d'émission et de la réduction de réserve légale relatives à la Catégorie à annuler; P = toute perte (y compris les pertes reportées); RL = toute somme à porter en réserve(s) non-distribuable(s) conformément aux dispositions de la loi ou des présents statuts; DL = tous dividendes accumulés et impayés dans la mesure où ils ne sont pas déjà venus réduire le BN.

6.14 Une fois que les Parts de Préférence de la Catégorie concernée auront été rachetées et annulées, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.

Art. 7. Gérance.

7.1 La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance.

7.2 Les gérants peuvent ne pas être associés.

7.3 Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

7.4 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation.

8.1 Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants. Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant (s) de la Société.

8.2 Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure.

9.1 En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

9.2 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

9.3 Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

9.4 Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

9.5 Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

9.6 Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

9.7 La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

9.8 Une majorité de gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

9.9 Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

9.10 Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

9.11 Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

9.12 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

9.13 Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

9.14 Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

9.15 Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés.

11.1 Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

11.2 Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

11.3 Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

11.4 Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

11.5 Chaque associé peut participer aux assemblées générales des associés.

11.6 Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

11.7 Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

11.8 Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

11.9 En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 14. Comptes annuels.

14.1 A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

14.2 Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société.

15.1 Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

15.2 Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

15.3 A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

15.4 Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

15.5 Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices.

16.1 L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

16.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

16.3 En cas de distribution, les montants distribués seront répartis comme suit:

(i) Premièrement en priorité, les Parts Sociales de Catégorie A donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule trente pour cent (1,30%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A émises par la Société;

(ii) Secondement en priorité, les Parts Sociales de Catégorie B donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule vingt pour cent (1,20%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B émises par la Société;

(iii) Troisièmement en priorité, les Parts Sociales de Catégorie C donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un virgule dix pour cent (1,10%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C émises par la Société;

(iv) Quatrièmement en priorité, les Parts Sociales de Catégorie D donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant un pour cent (1%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D émises par la Société;

chacune d'entre elles et pour autant qu'elles n'auront pas été rachetées, et

(v) si après ce qui précède, d'autres montants sont distribués par l'assemblée générale des associés, l'excédent doit être distribué entre les associés proportionnellement à leur détention de parts sociales (indépendamment de leur catégorie), ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Sous réserve d'une approbation préalable ou ratification par l'assemblée générale des associés et conformément à l'article 16 des présents statuts, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

18.2 La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui fixe leurs pouvoirs et rémunérations.

18.3 La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Quatrième résolution

L'Associé Unique confirme la démission de FIDES (Luxembourg) S.A. société anonyme constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B41469 avec effet immédiat et octroient la décharge en lien avec son mandat de gérant de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique convient de désigner avec effet immédiat et pour une durée illimitée les personnes suivantes en qualité de gérant de la Société:

- Monsieur Patrick van Denzen, né à Geelen, Pays-Bas, le 27 février 1971, résidant professionnellement 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Fabrice Rota, né à Mont-Saint-Martin, France, le 19 février 1975, résidant professionnellement 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Sébastien Rimlinger, né à Sarreguemines, France, le 23 septembre 1975, résidant professionnellement 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Suivant la présente réunion, l'Associé Unique confirme la nouvelle composition du conseil de gérance de la Société composé comme suit:

- M. Patrick van Denzen,
- M. Fabrice Rota, et,
- M. Sébastien Rimlinger.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ EUR 4.000,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. MASFAYON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 6 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/282. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Référence de publication: 2016073511/694.

(160037313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

PLT VII Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.300.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 203.068.

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh day of the month of February.

Before Us, Maître Danielle KOLBACH, notary, residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of PLT VII Holdco S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée with registered office at 11, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, dated 12 January 2016, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 203.068.

The meeting was presided by Me Katia Panichi, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and as scrutineer Me François-Xavier Joyeux, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.) The shareholders represented and the numbers of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list shall remain attached to the present deed to be registered therewith with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

II.) It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting (the "Meeting") is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

1. To restructure the issued share capital of the Company by:

A. amending the nominal value of the shares from one Euro (EUR 1) to ten cents (EUR 0.10) so that the share capital shall be represented by one hundred twenty five thousand (125,000) shares of a nominal value of ten cents (EUR 0.10) each;

B. creating seven (7) different classes of shares, namely the ordinary shares and the classes A shares, B shares, C shares, D shares, E shares and F shares and determining the rights and obligations thereof by amending the articles of association as set forth below;

C. reclassifying all the one hundred twenty five thousand (125,000) existing shares of the Company in one hundred twenty five thousand (125,000) ordinary shares with a nominal value of ten cents (EUR 0.10) each; and

D. increasing the issued share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to five million three hundred thousand Euro (EUR 5,300,000) by the issue of (i) four million eight hundred seventy five thousand (4,875,000) ordinary shares, (ii) eight million (8,000,000) class A shares, (iii) eight million (8,000,000) class B shares, (iv) eight million (8,000,000) class C shares, (v) eight million (8,000,000) class D shares, (vi) eight million (8,000,000) class E shares and (vii) eight million (8,000,000) class F shares of a nominal value of ten cents (EUR 0.10) each (together the “New Shares”) for a total subscription price of forty eight million four hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 48,487,500) (the “Subscription Price”); subscription to the New Shares by the shareholders; payment of the Subscription Price by the shareholders by way of a contribution in cash of forty eight million four hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 48,487,500), allocation of an amount of five million two hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 5,287,500) corresponding to the nominal value of the New Shares so issued to the share capital and an amount of forty three million two hundred thousand Euro (EUR 43,200,000) to the freely distributable share premium account of the Company.

2. To amend and restate Articles 5 and 13 of the articles of association of the Company, and to add a second paragraph in Article 14 and a new Article 17 in the articles of association of the Company in order to provide for the classes of shares, the rights and obligations thereof and reflect the increase of the share capital of the Company as set forth below:

“ Art. 5. Share capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at five million three hundred thousand Euro (EUR 5,300,000) divided into:

- five million (5,000,000) ordinary shares;
- eight million (8,000,000) class A shares,
- eight million (8,000,000) class B shares,
- eight million (8,000,000) class C shares,
- eight million (8,000,000) class D shares,
- eight million (8,000,000) class E shares,
- eight million (8,000,000) class F shares,

each being a “share” and all being the “shares”, each with a nominal value of ten cents (EUR 0.10) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association.

5.2 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Members adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

5.3 Repurchase

5.3.1 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares provided that such cancellation relates to the whole of one or more Classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es).

5.3.2 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Classes of shares, the holders of shares of the repurchased and cancelled Class(es) of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant Class(es) held by them and cancelled.

5.3.3 Each Class of shares may only be repurchased within the respective Class Periods and gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class, in case of redemption of such class, to the Available Amount for the relevant period to which the Class of shares relates pursuant to the present article:

- the period for Class A shares is the period starting on 11 February 2016 and ending no later than 31 December 2016 (the “Class A Period”);

- the period for Class B shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending no later than 31 December 2017 (the “Class B Period”);

- the period for Class C shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending no later than 31 December 2018 (the “Class C Period”);

- the period for Class D shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than 31 December 2019 (the “Class D Period”);

- the period for Class E shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending no later than 31 December 2020 (the “Class E Period”); and

- the period for Class F shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending no later than 31 December 2021 (the “Class F Period”).

5.3.4 In the event a Class of shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the “New Period”) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class F Period and the Classes of shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 5.3.3 shall come in the order of Class A to Class F (to the extent not previously repurchased and cancelled).

For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a Class of shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such Class of shares and shall continue to end on the day such as initially defined above.

5.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 5.3), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Cancellation Amount as determined by the general meeting of members) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

5.4.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of shares to be repurchased and cancelled.

5.4.2 The Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of members and approved by the general meeting of the members of the Company on the basis of the relevant Interim Accounts. For the avoidance of doubt, the board can choose at its sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves/share premium either in part or in totality. The Cancellation Amount for each of the Classes F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by a resolution of the general meeting of the members of the Company in the manner provided for an amendment of the articles of association provided however that the Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount or than the Available Liquidities.

5.4.3 Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company. The Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.”

“ Art. 13. Distributions.

13.1 Out of the annual net profit of the Company five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

13.2 The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of the members of the Company in accordance with the provisions set forth hereafter.

13.3 The general meeting of the members may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

13.4 The share premium account, if any, may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

13.5 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid (or accrued) as follows:

(i) Each ordinary share shall entitle to a dividend in an amount not less than seven per cent (7 %) per annum of the nominal value of such share, then,

(ii) each Class A share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than one per cent (1 %) per annum of the nominal value of such share, then,

(iii) each Class B share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than two per cent (2%) per annum of the nominal value of such share, then,

(iv) each Class C share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than three per cent (3%) per annum of the nominal value of such share, then,

(v) each Class D share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than four per cent (4%) per annum of the nominal value of such share,

(vi) each Class E share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than five per cent (5%) per annum of the nominal value of such share,

(vii) each Class F share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than six per cent (6%) per annum of the nominal value of such share, and

(viii) the balance of the total distributed amount shall be allocated pro rata in its entirety to the holders of the Classes of shares in issue upon a decision of the general meeting of the shareholders of the Company.”

Second paragraph added to article 14 of the articles of association

“After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.”

“ Art. 17. Definitions.

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any share premium or any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association, each time as set out in the relevant Interim Accounts and (iii) the profit entitlement as provided for under article 13.5 (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium and any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association.

PE = the profit entitlement as provided for under article 13.5

Available Liquidities means (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the board of managers will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of any other kind held by the Company

Cancellation Amount Means an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Amount or the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period).

Classes means the class A shares, the class B shares, the Class C shares, the Class D shares, the Class E shares and the Class F shares, and each of the Classes, a “Class”.

Class Period means the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period and the Class F Period.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date means the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of shares.

After consideration the Meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

(A) The Meeting resolved to amend the nominal value of the share of the Company from one Euro (EUR 1) to ten cents (EUR 0.10) so that the share capital shall be represented by one hundred twenty five thousand (125,000) shares of a nominal value of ten cents (EUR 0.10) each so that the shareholders hold their shares as follows:

Shareholders	Number of shares held
Providence Equity Partners VII-A L.P.,	66,860 shares
Providence VII Global Holdings L.P.,	58,140 shares

(B) The Meeting resolved to restructure the issued share capital of the Company and to create seven (7) different classes of shares, namely the ordinary shares, the classes A shares, B shares, C shares, D shares, E shares and F shares and to determine the rights and obligations thereof by amending the articles of incorporation as set forth under item 2. of the agenda above.

(C) The Meeting resolved to reclassify all the existing one hundred twenty five thousand (125,000) shares into one hundred twenty five thousand (125,000) ordinary shares.

(D) The Meeting resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to five million three hundred thousand Euro (EUR 5,300,000.-) by the issue of (i) four million eight hundred seventy five thousand (4,875,000) ordinary shares, (ii) eight million (8,000,000) class A shares, (iii) eight million (8,000,000) class B shares, (iv) eight million (8,000,000) class C shares, (v) eight million (8,000,000) class D shares, (vi) eight million (8,000,000) class E shares and (vii) eight million (8,000,000) class F shares of a nominal value of ten cents (EUR 0.10) each (together the “New Shares”) for a total subscription price of forty eight million four hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 48,487,500.-) (the “Subscription Price”).

The shareholders thereupon subscribed for the New Shares so issued for the Subscription Price by way of contribution in cash of forty eight million four hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 48,487,500.-) as follows:

Subscribers	Number of shares subscribed	Amount of the subscription in EUR
Providence Equity Partners VII-A L.P., prenamed	2,607,545 ordinary shares, 4,279,048 class A shares, 4,279,048 class B shares, 4,279,048 class C shares, 4,279,048 class D shares, 4,279,048 class E shares, and 4,279,048 class F shares	EUR 25,935,042.50 of which EUR 2,828,183.30 shall be allocated to the share capital and EUR 23,106,859.2 (corresponding to 3,851,143.2 pro class of alphabet shares) shall be allocated to the share premium account of the Company
Providence VII Global Holdings L.P., prenamed	2,267,455 ordinary shares, 3,720,952 class A shares, 3,720,952 class B shares, 3,720,952 class C shares, 3,720,952 class D shares, 3,720,952 class E shares, and 3,720,952 class F shares	EUR 22,552,457.50 of which EUR 2,459,316.70 shall be allocated to the share capital and EUR 20,093,140.80 (corresponding to EUR 3,348,856.8 pro class of alphabet shares) shall be allocated to the share premium account of the Company
TOTAL	4,875,000 ordinary shares, 8,000,000 class A shares, 8,000,000 class B shares, 8,000,000 class C shares, 8,000,000 class D shares, 8,000,000 class E shares, 8,000,000 class F shares	EUR 48,487,500 of which EUR 5,287,500 shall be allocated to the share capital and EUR 43,200,000 shall be allocated to the share premium account of the Company

Evidence of the contribution in cash was shown to the notary.

The Meeting resolved to allocate an amount of five million two hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 5,287,500.-) corresponding to the nominal value of the New Shares so issued to the share capital and an amount of forty three million two hundred thousand Euro (EUR 43,200,000.-) to the freely distributable share premium account of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend and restate Articles 5 and 13 of the articles of association of the Company and to add a second paragraph in Article 14 and a new Article 17 in the articles of association of the Company in order to provide for the above resolutions and the classes of shares, the rights and obligations thereof in the form set forth in item 2 of the agenda.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand eight hundred Euro (EUR 6,800.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their full name, civil status and residence, theysigned together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le onzième jour du mois de février.

Par-devant nous, Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert agissant en remplacement Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

A été tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de PLT VII Holdco S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe à 11 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, constituée par acte de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 12 janvier 2016, pas encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203.068.

L'assemblée a été présidée par Me Katia Panichi, maître en droit, de résidence professionnelle à Luxembourg.

Le président a nommé en tant que secrétaire et scrutateur Me François-Xavier Joyeux, maître en droit, de résidence professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi que le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des associés représentés signées "ne varietur" resteront également annexes au présent acte.

II. Il appert de la liste de présence que la totalité du capital social est représentée à la présente assemblée et que les associés déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, de sorte que la présente assemblée (l'"Assemblée") est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

Ordre du jour

1. La restructuration du capital social émis de la Société par:

A. Modification de la valeur nominale des parts sociales pour la porter de un euro (EUR 1) à dix centimes d'euros (EUR 0,10) de sorte que le capital social soit représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10);

B. création de sept (7) classes différentes de parts sociales, à savoir les parts sociales ordinaires et les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E et les parts sociales de classe F, et la détermination des droits et obligations de ces dernières par la modification des statuts de la manière décrite ci-dessous;

C. reclassification de l'ensemble des cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales existantes de la Société en cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune; et

D. augmentation du capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq-cents euros (12.500 EUR) à cinq millions trois cent mille euros (5.300.000 EUR) par l'émission de (i) quatre millions huit-cent soixante-quinze mille (4.875.000) de parts sociales ordinaires, (ii) huit millions (8.000.000) de parts sociales de classe A, (iii) huit mille (8.000) de parts sociales de classe B, (iv) huit millions (8.000.000) de parts sociales de classe C, (v) huit millions (8.000.000) de parts sociales de classe D, (vi) huit millions (8.000.000) de parts sociales de classe E et (vii) huit millions (8.000.000) de parts sociales de classe F d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 EUR) chacune (ensemble les «Nouvelles Parts Sociales»), pour un prix total de souscription de quarante-huit millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (48.487.500 EUR) (le «Prix de Souscription»); souscription aux Nouvelles Parts Sociales par les associés; paiement du Prix de Souscription par les associés par le biais d'un apport en numéraire de quarante-huit millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (48.487.500 EUR), attribution d'un montant de cinq millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (5.287.500 EUR) correspondant à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social et d'un montant de quarante-trois millions deux-cents mille euros (43.200.000 EUR) au compte de prime d'émission librement distribuable de la Société.

2. Modification et refonte des articles 5 et 13 des statuts de la Société, et ajout d'un second paragraphe à l'article 14 et d'un nouvel article 17 dans les statuts de la Société afin de prévoir les classes de parts sociales, les droits et obligations de celles-ci et de refléter l'augmentation du capital social de la Société comme ci-dessous:

“ Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à cinq millions trois-cents mille euros (EUR 5,300,000) divisé en:

- cinq millions (5,000,000) de parts sociales ordinaires;
- huit millions (8.000.000) de parts sociales de classe A,
- huit millions (8.000.000) de parts sociales de classe B,

- huit millions (8.000.000) de parts sociales de classe C,
- huit millions (8.000.000) de parts sociales de classe D,
- huit millions (8.000.000) de parts sociales de classe E,
- huit millions (8.000.000) de parts sociales de classe F,

chacune étant une «part sociale» et toutes étant les «parts sociales», chacune ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) et les droits et obligations énoncés dans les présents statuts.

5.2 Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat des autres parts sociales sur résolution des associés.

5.3 Rachat

5.3.1 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales, à condition que cette annulation porte sur l'intégralité d'une ou de plusieurs Classes de parts sociales par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette (ces) Classe(s).

5.3.2 En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une ou de plusieurs Classes de parts sociales, les détenteurs de parts sociales de la (des) Classe(s) annulée(s) et rachetée(s) recevront de la part de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque part sociale de la (des) Classe(s) concernée(s) détenue(s) par eux et annulée(s).

5.3.3 Chaque Classe de parts sociales peut être seulement rachetée dans les Périodes de Classe respectives et donne à leur détenteur, proportionnellement à leur participation dans cette classe, en cas de rachat de cette classe, droit au Montant Disponible pour la période considérée à laquelle la Classe de parts sociales se rapporte en vertu du présent article:

- la période pour les parts sociales de Classe A est la période commençant le 11 February 2016 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2016 (la «Période de Classe A»);

- la période pour les parts sociales de Classe B est la période commençant le jour suivant la Période de Classe A et se terminant au plus tard le 31 décembre 2017 (la «Période de Classe B»);

- la période pour les parts sociales de Classe C est la période commençant le jour suivant la Période de Classe B et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018 (la «Période de Classe C»);

- la période pour les parts sociales de Classe D est la période commençant le jour suivant la Période de Classe C et se terminant au plus tard le 31 décembre 2019 (la «Période de Classe D»);

- la période pour les parts sociales de Classe E est la période commençant le jour suivant la Période de Classe D et se terminant au plus tard le 31 décembre 2020 (la «Période de Classe E»); et

- la période pour les parts sociales de Classe F est la période commençant le jour suivant la Période de Classe E et se terminant au plus tard le 31 décembre 2021 (la «Période de Classe F»);

5.3.4 Dans le cas où une Classe de parts sociales n'aurait pas été rachetée et annulée au cours de la Période de Classe concernée, les détenteurs de cette classe auront droit, dans le cas d'un rachat et d'une annulation de la classe concernée, au Montant Disponible pendant une nouvelle période (la «Nouvelle Période»), laquelle commencera le jour suivant la dernière Période de Classe en date (ou, le cas échéant, la Nouvelle Période précédente d'une autre classe) et se terminera au plus tard un an après la date de début de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période commencera le jour suivant la Période de Classe F et les Classes de parts sociales non rachetées et non annulées dans leur Période conformément à l'article 5.3.3 viendront dans l'ordre allant de la Classe A à la Classe F (dans la mesure où elle n'a pas été rachetée et annulée auparavant).

Afin d'éviter tout doute, dans le cas où un rachat et une annulation d'une Classe de parts sociales interviendraient avant le dernier jour de sa Période de Classe (ou, le cas échéant, Nouvelle Période) respective, la Période de Classe (ou, le cas échéant, Nouvelle Période) suivante commencera le jour suivant le rachat et l'annulation de cette Classe de parts sociales et se poursuivra pour se terminer le jour tel qu'initialement déterminé ci-dessus.

5.4 En cas de réduction de capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 5.3), cette Classe de Parts Sociales donnera droit aux détenteurs de celles-ci proportionnellement à leur participation dans cette classe au Montant Disponible (sans toutefois dépasser le Montant d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe rachetée et annulée de parts sociales recevront de la part de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe concernée détenue par eux et annulée.

5.4.1 La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la Classe de parts sociales devant être rachetée et annulée.

5.4.2 Le Montant d'Annulation devra être un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Afin d'éviter tout doute, le conseil peut choisir à sa seule discrétion d'inclure ou d'exclure dans sa détermination du Montant d'Annulation les réserves librement distribuables/la prime d'émission en tout ou partie. Le Montant d'Annulation pour chacune des Classes F, E, D, C, B et A devra être le Montant Disponible de la Classe de Parts Sociales concernée au moment de l'annulation de ladite Classe à moins qu'il n'en soit décidé autrement par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société de la manière

prévue pour la modification des statuts sous réserve toutefois que le Montant d'Annulation ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible ou aux Liquidités Disponibles.

5.4.3 Au moment du rachat et de l'annulation des parts sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale deviendra due et payable par la Société. La Société peut honorer son obligation de paiement en numéraire, en nature ou par voie de compensation.»

« **Art. 13. Distributions.**

13.1 Sur le bénéfice net annuel de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

13.2 Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés de la Société conformément aux dispositions énoncées ci-après.

13.3 L'assemblée générale des associés peut décider de déclarer et de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par les gérants ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi, conformément aux dispositions énoncées ci-après.

13.4 Le compte de prime d'émission, le cas échéant, peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions énoncées ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

13.5 En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé (ou capitalisé) comme suit:

(i) Chaque part sociale ordinaire aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à sept pourcent (7%) par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

(ii) chaque part sociale de Classe A (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à un pourcent (1%) par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

(iii) chaque part sociale de Classe B (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à deux pourcent (2%) par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

(iv) chaque part sociale de Classe C (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à trois pourcent (3%) par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

(v) chaque part sociale de Classe D (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à quatre pourcent (4%) par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

(vi) chaque part sociale de Classe E (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à cinq pourcent (5%) par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

(vii) chaque Part Sociale de Classe F (le cas échéant) aura droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à six pourcent (6%) par an de la valeur nominale de cette part sociale, et

(viii) le solde du montant total distribué devra être alloué au prorata dans son intégralité aux détenteurs des Classes de parts sociales émises sur décision de l'assemblée générale des associés de la Société.»

Second paragraphe ajouté à l'article 14 des statuts

«Après paiement de l'ensemble des dettes et de toute charge à l'encontre de la Société et des dépenses de la liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué aux associés conformément aux, et de manière à atteindre sur une base globale le même résultat économique que les, règles de distribution définies pour les distributions de dividendes.»

« **Art. 17. Définitions.**

Montant Disponible

signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmenté de (i) toute prime d'émission ou toute réserve librement distribuable et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la Classe de parts sociales devant être annulée mais diminué de (i) toute perte (y compris les pertes reportées), (ii) toute somme à porter en réserve(s) en vertu des obligations de la loi ou des statuts, à chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires concernés et (iii) la participation bénéficiaire telle que prévue à l'article 13.5 (sans éviter le doute de tous doublons), de sorte que:

$$MD = (BN + PE + RC) - (P + OL + PB)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

PE = toute prime d'émission librement distribuable et toute réserve librement distribuable

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée

P = pertes (y compris les pertes reportées)

OL = toute somme à porter en réserve(s) en vertu des obligations de la loi ou des statuts.

	PB = la participation bénéficiaire telle que prévue à l'article 13.5
Liquidités Disponibles	signifie (i) toutes les espèces détenues par la Société (à l'exception des espèces sur des dépôts à terme dont l'échéance résiduelle dépasse six (6) mois), (ii) tout instrument du marché monétaire facilement négociable, toute obligation et tout titre obligataire, et toute créance qui selon le conseil de gérance sera payée à la Société à court terme moins toute dette ou autre créance de la Société devant être remboursée dans les six (6) mois au plus tard déterminée sur la base des Comptes Intérimaires se rapportant à la Période de Classe (ou Nouvelle Période, le cas échéant) concernée et (iii) tout actif tel que des actions, parts ou titres de toute autre nature détenus par la Société.
Montant d'Annulation	Signifie un montant ne dépassant pas le Montant Disponible se rapportant à la Période de Classe (ou Nouvelle Période, le cas échéant) concernée, à condition que ce Montant d'Annulation ne puisse pas être supérieur au Montant Disponible ou aux Liquidités Disponibles se rapportant à la Période de Classe (ou Nouvelle Période) concernée.
Classes	signifie les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E et les parts sociales de classe F, et chacune des Classes, une « Classe ».
Période de Classe	signifie la Période de Classe A, la Période de Classe B, la Période de Classe C, la Période de Classe D, la Période de Classe E et la Période de Classe F.
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.
Date des Comptes Intérimaires	signifie la date intervenant au plus tôt trente (30) jours et au plus tard dix (10) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Classe de parts sociales concernée.

Après considération de ce qui précède, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

(A) L'Assemblée a décidé de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société pour la porter d'un euro (1 EUR) à dix centimes d'euros (0,10 EUR) de sorte que le capital social soit représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune de sorte que les associés détiennent les parts sociales comme suit:

Associés	Nombre de parts sociales détenues
Providence Equity Partners VII-A L.P.,	66.860 parts sociales
Providence VII Global Holdings L.P.,	58.140 parts sociales

(B) L'assemblée a décidé de restructurer le capital social émis de la Société et de créer sept (7) différentes classes de parts sociales, à savoir les parts sociales ordinaires, les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E et les parts sociales de classe F, et de déterminer les droits et obligations de ces dernières en modifiant les statuts comme énoncé au point 2. de l'ordre du jour ci-dessus.

(C) L'assemblée a décidé de reclasser l'ensemble des cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales en cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ordinaires.

(D) L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq-cents euros (12.500.- EUR) à cinq millions trois cents mille euros (5.300.000.-EUR) par l'émission de (i) quatre millions huit cent soixante-quinze mille (4.875.000) de parts sociales ordinaires, (ii) huit millions (8.000.000) de parts sociales de classe A, (iii) huit millions (8.000.000) de parts sociales de classe B, (iv) huit millions (8.000.000) de parts sociales de classe C, (v) huit millions (8.000.000) de parts sociales de classe D, (vi) huit millions (8.000.000) de classe E et (vii) huit millions (8.000.000) de parts sociales de classe F d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune (ensemble les "Nouvelles Parts Sociales") pour un prix total de souscription de quarante-huit millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (48.487.500.- EUR) (le "Prix de Souscription").

Les associés ont dès lors souscrit aux Nouvelles Parts Sociales ainsi émises par voie de contributions en numéraire de quarante-huit millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents mille euros (48.487.500.- EUR) comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales souscrites	Montant de la souscription en GBP
Providence Equity Partners VII-A L.P., prénommée	2.607.545 parts sociales ordinaires, 4.279.048 parts sociales de classe A, 4.279.048 parts sociales de classe B, 4.279.048 parts sociales de classe C, 4.279.048 parts sociales de classe D, 4.279.048 parts sociales de classe E, et 4.279.048 parts sociales de classe F.	25.935.042,50 EUR dont 2.828.183,30 EUR seront affectés au capital social et 23.106.859,2 EUR (correspondant à 3.851.143,2 EUR par classe de parts sociales alphabet) seront affectés au compte de prime d'émission de la Société
Providence VII Global Holdings L.P., prénommée	2.267.455 parts sociales ordinaires, 3.720.952 parts sociales de classe A, 3.720.952 parts sociales de classe B, 3.720.952 parts sociales de classe C, 3.720.952 parts sociales de classe D, 3.720.952 parts sociales de classe E, et 3.720.952 parts sociales de classe F.	22.552.457,50 EUR dont 2.459.316,70 EUR seront affectés au capital social et 20.093.140,80 EUR (correspondant à 3.348.856,8 EUR par classe de parts sociales alphabet) seront affectés au compte de prime d'émission de la Société
TOTAL	<hr/> 4.875.000 parts sociales ordinaires, 8.000.000 parts sociales de classe A, 8.000.000 parts sociales de classe B, 8.000.000 parts sociales de classe C, 8.000.000 parts sociales de classe D, 8.000.000 parts sociales de classe E, et 8.000.000 parts sociales de classe F	<hr/> 48.487.500 EUR dont 5.287.500 EUR seront affectés au capital social et 43.200.000 EUR seront affectés au compte de prime d'émission de la Société

La preuve de l'apport en numéraire a été montrée au notaire.

L'Assemblée a décidé d'attribuer le montant de cinq millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (5.287.500.- EUR) correspondant à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales ainsi émises au capital social et un montant de quarante-trois millions deux-cents mille euros (43.200.000.- EUR) au compte de prime d'émission librement distribuable de la Société.

Seconde résolution

L'assemblée a décidé de modifier et de refondre les article 5 et 13 des statuts de la Société, et d'ajouter un second paragraphe à l'article 14 et un nouvel article 17 dans les statuts de la Société afin de prévoir les résolutions ci-dessus et les classes de parts sociales, les droits et obligations de celles-ci comme énoncé au point 2 de l'ordre du jour.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte, sont estimés à approximativement six mille huit cents euros (6.800.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, affirme que à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. À la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus au notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, ils ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Panichi, Joyeux, KOLBACH agissant en remplacement de GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 février 2016. Relation: 1LAC/2016/5192. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Référence de publication: 2016073627/541.

(160037302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

Renaissance Entreprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.168.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaire tenue à Luxembourg le 29/02/2016 à 11H00.

Première résolution

Décision d'accepter la démission des administrateurs:

Mr. Marcus Jacobus Dijkerman, administrateur B de société ayant pour adresse professionnelle 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1130 Luxembourg;

Mr. Joost Anton Mees, administrateur B de société ayant pour adresse professionnelle 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1130 Luxembourg.

Deuxième résolution

Décision de nommer en remplacement deux administrateurs de catégorie B:

Xavier SOULARD, administrateur de société ayant pour adresse professionnelle 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg;

Eric TAZZIERI, administrateur de société ayant pour adresse professionnelle 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'an 2016.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission du Commissaire aux Comptes:

REVICONSULT S. à r.l., 12 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale nomme en remplacement du Commissaire aux Comptes:

FIDUCIARY TUCCI & PARTNERS S.A., R.C.S. Luxembourg B 177.770, 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'an 2016.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du L-1330 Luxembourg, 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-1143 Luxembourg, 24 rue Astrid.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016074307/34.

(160038646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Avant S.A., Société Anonyme,

(anc. Avant S.à r.l.).

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 192.906.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Lors des «Résolutions des Associés» de la société à responsabilité limitée Avant S.à r.l., établie et ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, inscrite sous le numéro B 192.906 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

acte enregistré à Luxembourg Actes Civiles 2, le 9 décembre 2015, 2LAC/2015/28174, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR) déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 8 février 2016 avec la relation L160023222, une erreur s'est glissée dans la «SIXIEME RESOLUTION» et dans la «SEPTIEME RESOLUTION» tant dans la version anglaise que française, en ce qui concerne le nom d'un des gérants à révoquer respectivement nommer qui est «Fabrice HUBERTY» et non «Catherine BAUDHUIN».

En conséquence le texte correct de la «SIXIEME RESOLUTION» et de la «SEPTIEME RESOLUTION» doit se lire comme suit:

Version anglaise:*«Sixth resolution*

The General Meeting resolved to dismiss (i) Jean-Baptiste GARCIA, (ii) Jared Scott WOLOSHIN, (iii) John ROWLAND, (iv) Ramon van HEUSDEN, (v) Arnold Louis SPRUIT, and (vi) Fabrice HUBERTY from their mandates of managers of the Company.»

«Seventh resolution

The General Meeting resolved to appoint the following persons as directors of the Company for a period of six (6) years:

(...)

Class B Directors:

(...)

- Fabrice HUBERTY, born on 21 July 1970 in Bastogen, Belgium, director of companies, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.»

Version française:*«Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide de révoquer (i) Jean-Baptiste GARCIA, (ii) Jared Scott WOLOSHIN, (iii) John ROWLAND, (iv) Ramon van HEUSDEN, (v) Arnold Louis SPRUIT, et (vi) Fabrice HUBERTY de leurs mandats de gérants de la Société.»

«Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer les personnes suivantes administrateurs de la Société pour une période de six (6) ans:

(...)

Administrateur de Classe B:

(...)

- Fabrice HUBERTY, né le 21 juillet 1970 à Bastogne, Belgique, directeur, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Signé: Notaire Martine SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 2 mars 2016. Relation: 2LAC/2016/4681. Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 7 mars 2016.

Référence de publication: 2016075656/51.

(160040680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

Atelier de Coiffure Michel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5836 Alzingen, 2, rue Nicolas Wester.

R.C.S. Luxembourg B 183.222.

DISSOLUTION

L'an deux mil seize.

Le vingt-deux février;

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

Monsieur Michel RAGUET, maître-coiffeur, né à Fepin (France), le 10 août 1956 et son épouse Madame Alix WALENTINY, femme au foyer, née à Bettembourg, le 12 avril 1957, demeurant ensemble à L-5671 Altwies, 8, rue des Sources;

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «Atelier de Coiffure Michel Sàrl» (Matricule 20132461776), avec siège social à L-5836 Alzingen, 2, rue Nicolas Wester;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 183.222

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 décembre 2013, publié au Mémorial C de 214, numéro 415, page 19.884;

b) Que d'un commun accord les prédits associés de la société à responsabilité limitée «Atelier de Coiffure Michel Saràl» ont décidé la dissolution de ladite société avec effet rétroactif au 31 décembre 2014, les associés étant investis chacun par une part des actifs et passifs de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de CINQ (5) années à L-5671 Altwies, 8, rue des Sources.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Raguet, Walentiny, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 25 février 2016. Relation: EAC/2016/4875. Reçu soixante-quinze euros. (75,00.-EUROS).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux comparants sur demande aux fins de la transcription.

Bettembourg, le 1^{er} mars 2016.

Référence de publication: 2016075654/34.

(160040786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

Enovos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4327 Esch-sur-Alzette, 2, Domaine du Schlassgaard.

R.C.S. Luxembourg B 11.723.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 2016

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 2016 que:

- Monsieur Aloyse KOHLL, né le 13 janvier 1966 à Luxembourg et ayant son adresse professionnelle à 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg est nommé administrateur. Le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

- Monsieur Claude STRASSER, né le 27 septembre 1972 à Ettelbrück et ayant son adresse professionnelle à 8A, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg est nommé administrateur. Le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

- Monsieur Marc REDING, né le 21 décembre 1970 à Luxembourg et ayant son adresse professionnelle à 3, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg est nommé administrateur. Le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

- Monsieur Peter FRANKENBERG termine ses fonctions en tant que administrateur d'Enovos International S.A. avec effet au 07.03.2016.

- Monsieur Werner ROOS termine ses fonctions en tant que administrateur d'Enovos International S.A. avec effet au 07.03.2016.

- Monsieur Peter PICHL termine ses fonctions en tant que administrateur d'Enovos International S.A. avec effet au 07.03.2016.

Référence de publication: 2016078549/24.

(160044692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

Sofinos Ventures Lux. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 125.093.

Il est porté à la connaissance des tiers la modification du lieu de résidence du gérant, Monsieur Karl Holtappels, vers l'adresse suivante:

Herent 53

3910 Neerpelt

Belgique

Référence de publication: 2016081626/12.

(160047950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.
